



AFFICHE LE : <b>23 décembre 2019</b>	A RETIRER DE L’AFFICHAGE LE : <b>24 février 2020</b>
Fait à BAR-LE-DUC, le 23 décembre 2019 Le Directeur Général des Services,  Bertrand ACHARD.	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

### 1. INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

2019\_12\_19\_1

Le 4 juin 2014, Monsieur Didier AYNES a été installé en qualité de Conseiller Municipal. Par courrier en date du 12 décembre dernier, l’intéressé a fait part de sa démission, démission que Madame le Maire a acceptée.

L’article L 270 du Code Électoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », en l’occurrence Madame Mireille GOEDER.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l’unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ procéder à l’installation de Madame Mireille GOEDER, née le 21 juillet 1948 à Saint-Dizier, domiciliée 46 Bis Rue de Polval à Bar-le-Duc,
- ⑩ désigner Madame GOEDER pour siéger, en lieu et place de Monsieur AYNES, au sein :
  - ⑩ de la commission «Finances – Administration Générale - Sécurité»,
  - ⑩ de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) en tant que membre suppléant,
  - ⑩ de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en tant que membre titulaire,
  - ⑩ de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l’Electricité en Meuse (F.U.C.L.E.M.).

### 2. ELECTION D’UN ADJOINT AU MAIRE

2019\_12\_19\_2

Le 29 juin 2017, Monsieur DUFFOURC avait été élu Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 19 novembre 2019, il a fait part de sa démission en tant qu’Adjoint, démission que Monsieur le Préfet de la Meuse a acceptée par courrier en date du 3 décembre dernier, effective à compter du 4 décembre 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l’unanimité, décide de :

Par 26 voix pour

Ne prennent pas part au vote :

M. SERRIER, M. DEJAIFFE, Mme GOEDER

- ⑩ Positionner le nouvel Adjoint au Maire au même rang que l’élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 6<sup>ème</sup> rang, en application de l’article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⑩ Procéder à l’élection d’un nouvel Adjoint au Maire ;

L’article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 1.000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l’écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus ».

Cette élection est un scrutin de listes à bulletins secrets. Avant de procéder à cette élection, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignés :

- ⑩ Fatima EL HAOUTI
- ⑩ Emilie ACHARD

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Est candidate la liste suivante :

- ⑩ Bernard DELVERT

Chaque Conseiller Municipal ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits : ..... 33  
Nombre de votants : ..... 26  
Nombre de bulletins : ..... 26  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : ..... 3  
Suffrages exprimés : ..... 23

A obtenu :

⑩ Bernard DELVERT 23 voix

Monsieur Bernard DELVERT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé élu en qualité d'Adjoins au Maire et immédiatement installé en 6<sup>ème</sup> rang.

### 3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

2019\_12\_19\_3

#### Introduction

L'année 2019 a été marquée par la finalisation de l'expérimentation « Villes Moyennes – ateliers des territoires » conduite par l'Etat sur 3 régions seulement : Grand Est, Occitanie et Centre Val de Loire, la Ville de Bar-Le-Duc ayant été retenue en binôme avec la Ville de Chaumont dans le cadre de cette expérimentation.

Les différents ateliers qui ont été menés ont porté sur :

- ⑩ Le renforcement de l'attractivité résidentielle des deux chefs-lieux de département ;
- ⑩ La redynamisation des centres-villes notamment dans ses dimensions commerciales, accessibilité aux services et modernisation/adaptation du parc de logement dans un bâti à forte valeur patrimoniale ;
- ⑩ L'accessibilité du centre urbain ;
- ⑩ Le patrimoine et le tourisme, supports de développement ;
- ⑩ L'anticipation et l'exploitation de l'impact du projet Cigéo dans le cadre notamment du contrat de développement du territoire.

La restitution finale interviendra en décembre 2019.

Au-delà des conclusions, la particularité de cette démarche consistait en son approche transversale, imposant le traitement des problématiques en horizontal plutôt que cloisonnées, comme c'est habituellement le cas.  
Le développement du commerce en centre-ville repose sur les mobilités, sur la reconquête de l'habitat, sur le tourisme, sur les services à la population...

Une difficulté de cette démarche est certainement son délai de mise en œuvre : il s'agit assurément d'une stratégie à long terme, à 15 ou 20 ans qu'il n'est pas toujours évident d'engager lorsque les réflexions répondent souvent à des problématiques constatées avec une attente de résultat immédiat.

L'autre difficulté est qu'en observant les compétences mobilisées, la Ville de Bar-le-Duc doit agir en permanence avec l'appui de la Communauté d'Agglomération (économie, habitat, transport, urbanisme, tourisme) en cohérence avec ses compétences propres (voirie, patrimoine).

A la suite des ateliers des territoires, la démarche va se poursuivre avec des études et la conclusion de partenariats, en complément de dispositifs initiés ou à initier.

Parmi les initiatives déjà engagées :

- ⑩ La Communauté d'Agglomération a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un volet Rénovation Urbaine, qui se déclinera principalement en centre-ville. Le périmètre est en cours de définition ;
- ⑩ La Ville s'est associée au CAUE, pour mener une réflexion autour de l'urbanisme et de l'habitat, notamment sur le quartier de la Côte Ste Catherine ;
- ⑩ Bar-le-Duc est retenue pour la contractualisation « Action - Cœur de Ville », dont les objectifs croisent ceux de l'atelier des territoires, avec une vocation opérationnelle. Ce dispositif participe à l'optimisation des financements des projets locaux, dont le marché couvert a déjà bénéficié ;
- ⑩ La Communauté d'Agglomération a décidé de recruter un manager de commerce, chargé de la déclinaison de la politique communautaire en faveur du commerce, par l'apport d'une ingénierie de proximité. Ce poste est porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse- Haute Marne ;
- ⑩ Dans le cadre de l'accompagnement des projets, le service urbanisme tiendra des permanences conjointes avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour accueillir les porteurs de projet autour de la construction ou la réhabilitation de patrimoine, évitant des interventions *a posteriori* de l'ABF, susceptibles de compromettre les projets ;
- ⑩ Une convention est en cours de signature entre la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, pour engager un processus de requalification du quartier autour de la rue Notre Dame.

Par ailleurs, le pilotage rigoureux de nos projets d'investissement nous a permis de livrer deux projets exemplaires dans leur conception, leur réalisation et financement : le pôle tennistique de la Côte Ste Catherine et les équipements nouveaux du Stade Jean-Bernard. Le pôle tennistique accueillera d'ailleurs l'an prochain, du 8 au 15 février, le seul tournoi international tennis Europe du Grand Est avec un tableau de 32 filles et 32 garçons représentant l'élite du continent européen.

L'aménagement de la place Foch est aussi achevé et la réhabilitation de Collège Gilles de Trèves se termine par la dernière aile à restaurer.

Depuis le budget 2016, une nouvelle stratégie de pilotage budgétaire et fiscal est mise en œuvre et évaluée chaque année à l'occasion du DOB. L'année 2020 sera donc la cinquième année de déclinaison opérationnelle de cette démarche de gestion prévisionnelle de nos capacités budgétaires.

Plusieurs engagements forts sont en effet pris en faveur des habitants de notre cité et dans le respect du programme qui leur a été présenté lors des dernières élections municipales :

- ⑩ Une baisse de la fiscalité sur les ménages ;
- ⑩ Une gestion maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement grâce à l'engagement de notre administration sur toutes les exigences et opportunités : mutualisation des moyens, pertinence des modes de gestion, dynamique des achats publics,
- ⑩ Une stratégie continue de transfert des équipements et compétences à rayonnement communautaire, le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire barisiens étant intervenu en 2016, en précisant néanmoins que tous ces transferts font l'objet d'une compensation financière de la Ville de Bar-le-Duc ;
- ⑩ Un programme d'investissement ambitieux répondant aux besoins des Barisiens, financé dans un cadre de gestion sécurisé et maîtrisé de notre dette par un autofinancement solide et une recherche active de subventions auprès de nos partenaires et piloté par une gestion nouvelle en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP). Nous l'avons amendé en février 2019 en prenant pour hypothèse une performance continue de nos recherches de financement.

Cette exigence continue d'une gestion rigoureuse de nos moyens nous a permis de décider en 2016, 2017 et 2018 d'une baisse de la fiscalité dans notre ville sans compromettre la réponse aux besoins essentiels de la population malgré le prélèvement opéré par l'Etat sur notre DGF et qui perdurera dans le temps.

Nous avons aussi présenté pour le mandat et même en perspective 2022, un important programme d'investissements dont le contenu a été arrêté par une délibération spécifique du 11 février 2016 adoptée à une très large majorité (1 seule voix contre), dans le cadre d'un nouveau Plan pluriannuel d'Investissement 2016 – 2022 prenant en compte le diagnostic et la stratégie d'action de l'agenda 21 et le nouveau contexte budgétaire.

Ce programme d'un montant initial de 44.5 M€ a été ajusté à 46.6 M€ en février 2019 sans coût net supplémentaire grâce à des financements optimisés. De plus le PPI a été ajusté par délibération du 7 février 2019, afin de prendre en compte des besoins nouveaux. Le coût supplémentaire est de 7.4 millions avec des subventions de 5,2 millions pour un coût net de 2,2 millions.

Cette stratégie nous permet de rendre opérationnelles les 10 propositions présentées lors des dernières élections municipales pour conduire un projet municipal à la fois sur les compétences municipales mais aussi à travers l'engagement de Bar-Le-Duc au sein de la communauté d'agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse.

La Ville de Bar Le Duc conserve en effet ses ambitions en poursuivant en 2020 son engagement pour d'importants projets d'investissement qui seront en phase travaux (Marché couvert, Espace Oudinot et Centre social de la côte Ste Catherine).

Elle contribue aussi à la concrétisation de projets communautaires importants tels que la nouvelle salle La Barroise qui fonctionnera en janvier prochain.

Dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires 2020, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, nous continuons à prendre en compte les recommandations du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes au titre du contrôle réalisé en 2016 des comptes de la Ville de Bar-Le-Duc.

Le DOB 2020 confirme donc le respect de nos engagements tant sur la baisse annoncée de la fiscalité que sur la réalisation effective des actions que nous avons décidées de conduire en faveur des Barisiennes et Barisiens.

Nous poursuivons donc pour cela résolument une stratégie active de gestion de nos compétences et de nos ressources.

## Contexte de préparation du budget 2020

### ⑩ Un effort de réduction du déficit public imposé par l'Etat par une maîtrise encadrée de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement des collectivités territoriales

Au plan national, le projet de loi de finances pour 2020, troisième budget de la législature et du quinquennat, constitue également la troisième annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, voté par le Parlement le 22 janvier 2018.

Le projet de loi de finances 2020 repose sur un déficit budgétaire de 2.2 % avec une croissance du PIB de 1.3 %. Le taux de prélèvement obligatoire devrait progresser de 43,8 % en 2019 à 44, % en 2020.

Il s'inscrit dans un contexte de ralentissement de la situation économique française. Après une croissance de 2.2 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) s'est contracté à 1.4 % en 2018, et une prévision de 1.3 % en 2019.

A la place du pacte de responsabilité et de solidarité décidé par la législature précédente, une contractualisation est prévue avec les différents acteurs de la dépense publique.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2018 à 2022 (y compris budgets annexes), et d'autre part, l'évolution du besoin de financement annuel minoré des remboursements de dette doit diminuer de 2.6 % toujours par an.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les communes de plus de 50.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs. Ces règles ne sont pas imposées à Bar-le-Duc, mais nous anticipons ce qui vraisemblablement deviendra la référence.

### ⑩ Une réforme de la taxe d'habitation soulevant des questions sur l'autonomie fiscale des collectivités

Selon le Gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, il est instauré à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Cet objectif a été atteint de manière progressive sur 3 ans. La cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, a été abattue de 30 % puis de 65 % respectivement en 2018 et 2019. Et enfin de 100 % en 2020. Ce dégrèvement a concerné les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi part supplémentaire.

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28.000 € pour une part, majorées de 8.500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat a pris en charge sous forme de dégrèvements, la suppression de la taxe d'habitation jusqu'en 2020 pour cette catégorie de contribuables. Au vu d'une décision du conseil constitutionnel, le Gouvernement a étendu l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble des contribuables les plus aisés. Cela signifie que la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP) disparaît à compter de 2021. Par contre, leur cotisation THP sera calculée au taux TH de 2019, et sera dégressive de 2021, exonération de 30%, à 2022, exonération de 65%, puis exonération totale en 2023.

La loi de finances 2020 prévoit donc un mécanisme de compensation de cette perte de recette de THP pour tous les contribuables. Cela se fera, à partir de 2021, non pas par une dotation figée de l'Etat de type FNGIR, mais par tout ou partie de la Taxe Foncier Bâti (TFB) du département à due proportion de la THP supprimée. Cette quotepart de TFB départementale sera évolutive car calculée en fonction d'un coefficient correcteur prenant en compte les effets « bases » de TFB.

De plus, l'Etat avait décidé pour des « considérations techniques » de ne pas appliquer de revalorisations des bases de TH en 2020. Un amendement a été voté en première lecture qui revalorise les bases de 0.9 %.

### 10 Le prélèvement sur la DGF ne progresse plus mais reste en place à son niveau 2017

Le Budget 2020 de la Ville de Bar-le-Duc doit donc prendre en compte les nouveaux objectifs de la législature mais également la baisse de la DGF de la précédente législature. Pour rappel, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2015-2017, les concours aux collectivités territoriales ont diminué de 9 milliards d'euros pour la période 2015-2017 :

- 18 Md€ sur les dépenses de l'Etat
- 9 Md€ sur les dépenses des collectivités territoriales
- 10 Md€ sur les dépenses de l'assurance maladie
- 11 Md€ sur les dépenses de protection sociale

	2014	2015	2016	2017
Effort national total	1,5 milliard	5,167 milliards	8,834 milliards	11,464 milliards
Baisse des dotations aux collectivités/N-1	1,5 milliard	3,67 milliards	3,67 milliards	2,634 milliards
Part des EPCI et communes	840 millions	2,893 milliards	4,964 milliards	5,999 milliards
Part des communes (70 % bloc local)	588 millions	2,025 milliards	3,462 milliards	4,199 milliards
<b>Contribution de la Ville de Bar-Le-Duc</b>	<b>131 571 €</b>	<b>328 129 €</b>	<b>808 104 €</b>	<b>966 380 €</b>

Soit près de 1 million de perte de recettes et c'est pourquoi, contrainte, la Ville poursuivra ses efforts de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans que les services publics délivrés ne soient remis en cause, afin de respecter les engagements pris par Bertrand PANCHER et Martine JOLY, Maires de Bar-le-Duc. C'est par une optimisation de nos modes de gestion, un pilotage plus rigoureux encore de notre budget notamment de la masse salariale que nous parviendrons à maintenir notre capacité d'action, à condition que l'Etat ne vienne pas davantage ponctionner les dotations, voire remettre en cause la structure et le niveau de certaines d'entre elles comme la DSU qui représente 2,60M€ dans notre budget, soit presque 15 % des recettes.

### Rappel de la prospective budgétaire 2016-2022 ajustée

La prospective adoptée en 2016 a retenu un objectif d'épargne élevée exigeant une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement.

Seules les économies réalisées sur le fonctionnement ont permis d'intégrer un objectif de baisse de la fiscalité essentiellement mis en œuvre sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour réduire l'écart de taux important avec les communes de même strate.

Il convient cependant de rappeler que s'il existe des écarts de taux, le prélèvement par habitant restera dans la strate, inférieur aux autres collectivités du fait de la faiblesse des bases de Bar-Le-Duc.

### 10 Cadrage dépenses de fonctionnement pour la prospective

- Charges à caractère général : 1,5 %/an
- Charges de personnel : 1,5 %/an
- Charges gestion courante : 2%/an hors subventions aux associations + 1,5 %
- Charges financières : Hypothèse d'emprunts sur 15 ans à 3 % annuités constantes. Souscription au rythme des besoins du PPI
- Charges exceptionnelles : stabilisation à 38 K€/an

## ⑩ Cadrage recettes de fonctionnement pour la prospective

- Produits des services : 1%/an à réviser en fonction de l'inflation
- Bases fiscales revalorisées sur prospective 2016-2022 : +0.80% jusqu'en 2018 ; entre 2020 et 2022, on indexe sur l'inflation prévisionnelle à hauteur de 95 %. En 2020, l'actualisation du foncier bâti sera de 1%. Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, à ce stade aucune indexation des bases des taxe d'habitation n'est prévue.
- FPIC : évolution proportionnelle du montant perçu intégrant la montée en puissance jusque 2016. Depuis, une lente décreue s'est mise en place pour atteindre 183 K€ en 2019, reconduite en 2020
- Droits de mutations stabilisés à 200 K€.
- Dotation forfaitaire ramenée à 3.21 M€, niveau de 2019
- DSU à 2.60M€ en 2020 avec une perspective d'évolution de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de 2 % par an

## ⑩ Zoom sur la baisse de fiscalité

- Effet bases à 0.8 % chaque année. A noter qu'à partir de 2018, la revalorisation des bases physiques se fera en fonction de l'inflation constatée en novembre N-1 en glissement sur une année. Pour 2020, ça sera entre novembre 2018 et novembre 2019.

- Taxe d'Habitation : stabilisation entre 2017 et 2020. A noter que la réforme de la TH impose un taux identique entre 2019 et 2020.

- \* 2015 = 18.67 %
- \* 2016 = 18.10 %
- \* 2017 = 18.10 %
- \* 2018 = 18,10 %
- \* 2019 = 18,10 %
- \* 2020 = 18,10 %

Volonté politique de maintien du taux entre 2019 et 2020, cependant la loi de finance 2020 l'impose dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

- Baisse chaque année entre 2016 et 2020 du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) Ville, afin de réduire de 30 % l'écart avec le taux moyen national de 22.65 % en 2014.

- \* 2015 = 32.55 %
- \* 2016 = 31.93 % soit - 1.9 %
- \* 2017 = la prospective prévoyait un taux de 31.33 % après une nouvelle baisse de 1.9 %. Compte tenu d'une revalorisation moindre des bases prévue à 0.4 % au lieu de 1 %, le BP 2017 a retenu une baisse de 1 % du taux de TFPB, soit 31.61 %
- \* 2018 : 31.01 %, soit - 1.9 %
- \* 2019 : 30.70 %, soit - 1 %

En 2020 : le taux continuerait à baisser, mais en fonction des contraintes économiques et de la réforme de la taxe d'habitation, la baisse sera limitée à 1%.

-Baisse du Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) de 3.07 % uniquement en 2016 et stabilisation entre 2017 et 2020.

- \* 2015 = 56.88 %
- \* 2016 = 55.13 %
- \* 2017 = 55.13 %
- \* 2018 = 55.13 %
- \* 2019 = 55.13 %
- \* 2020 = 55.13 %

En 2020 = objectif de maintien à 55.13 %. Cette TFPNB représente une part infime de nos recettes.

## ⑩ L'évolution de l'épargne

Le choix de baisser la fiscalité, ainsi que l'absence d'évolution favorable des dotations, **ne permettront pas de maintenir le niveau actuel de la Capacité d'Autofinancement (CAF)**.

Mais l'objectif recherché est de maintenir une CAF supérieure à 2,0M€ en réalisation. Une prévision de 1.9 M€ devrait permettre d'atteindre cet objectif. En sachant que celle-ci doit demeurer malgré tout élevée à un taux de CAF de l'ordre de 13 % des dépenses en fin de prospective.

## Le financement d'un PPI 2016-2022

Après une analyse rétrospective et prospective sur la capacité financière de la ville, le PPI a été arrêté en février 2019 à une somme de 45.971 millions dont 12.352 millions pour l'investissement courant.

De plus, le PPI a été ajusté par délibération du 7 février 2019 afin de prendre en compte des besoins nouveaux. Le coût supplémentaire est de 7.4 millions avec des subventions de 5,2 millions pour un coût net de 2,2 millions.

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre, voire des travaux, notre conseil municipal a déjà approuvé les plans de financement et les premières réponses des partenaires (Etat, Région et GIP) nous parviennent sur les opérations au stade de l'APD au moins.

- ⑩ Le PPI initial comporte les projets suivants sur la période 2016-2022 :
  - ⑩ -Investissements courants : 12.352 millions
  - ⑩ Logistique : 0.776 million
  - ⑩ Aménagements urbains : 12.160 millions

⑩ Aménagement des quartiers :	1.512 millions
⑩ Ecoles :	0.958 million
⑩ Installations sportives :	6.050 millions
⑩ Equipements socioculturels et culturels :	3.260 millions
⑩ Equipements médico-sociaux :	0.596 million
⑩ Patrimoine :	8.307 millions

#### ⑩ Rappel du cadre de financement du PPI 2016-2022

- ⑩ Les subventions correspondent à plus de 30 % des dépenses TTC soit 14.122M€, et plus de 36 % si l'on prend le HT. Hors investissement courants, les chiffres montent respectivement à 39 et 47 %.
- ⑩ Ce qui paraissait inespéré à l'origine et qui n'est dû qu'à la qualité de nos dossiers et à l'ardeur à les défendre.
- ⑩ FCTVA 16.404 %
- ⑩ Le fonds de roulement doit rester supérieur à 2 M€
- ⑩ Emprunts déclenchés chaque année en fonction des besoins d'équilibre dépendant aussi des subventions obtenues
- ⑩ Cadrage dette : la prospective retient un niveau de désendettement qui ne doit pas en fin de période faire obstacle à un nouveau PPI pour la période suivante postérieure à 2022 : capacité de désendettement inférieure à 5 années.

#### ⑩ Veille sur les conditions de mise en œuvre de la prospective budgétaire et fiscale 2016-2022

- ⑩ Vérification chaque année au DOB et BP des marges de manœuvres selon notre capacité d'autofinancement dégagée sur nos efforts de fonctionnement dégagée
- ⑩ Exigence de maîtrise continue de la charge nette de fonctionnement des services
- ⑩ Evolution des dotations de l'Etat selon le niveau de réforme de structure
- ⑩ Evolution des bases fiscales physiques

### Premiers éléments d'un compte administratif anticipé 2019 (CAA 2019)

Une première analyse d'un compte administratif anticipé 2019 conduit à observer la réalisation d'une CAF d'un peu moins de 3,0 M€.

Par rapport aux réalisations 2018, l'épargne observée est en baisse d'environ 265 000 €. Ceci est conforme aux projections financières. Cependant il convient de noter que celle-ci est supérieure de 916 182 € à celle attendu au BP 2019. Cela s'explique par :

- Des recettes quasi identiques aux prévisions (+ 69 393 €), même si la répartition à l'intérieur s'est modifiée.
- Les dépenses de gestion ayant quant à elles un taux d'exécution normal de 94,50 % qui permet de dégager une épargne supplémentaire pour les dépenses de + 846 789 €.

Les premiers chiffres clés arrêtés en novembre du CAA 2019 seraient les suivants :

#### ⑩ Le fonctionnement

- Recettes de fonctionnement = 17 239 046 € (+ 69 393 €)
  - \* Dont produit fiscal (+ 46 998 €)
  - \* Dont produits des services (- 45 551 €)
  - \* Dont dotations (- 94 451 €)
  - \* Dont produits exceptionnels (+ 103 363€)
  - \* Dont autres produits (+ 66 797 €)
  - \* Dont produits de gestion (- 8 350 €)
  - \*Dont produits financiers (+ 587 €)
- Dépenses de fonctionnement = 14 259 949 € (- 846 789 €)
  - \* Dont charges à caractère général (- 418 307€)
  - \* Dont charges de personnel (- 398 202€)
  - \* Dont régularisation attribution de compensation : (+30 623 €)
  - \* Cessions (+ 366 900 €)
  - \* Autres charges de gestion (- 38 603€)
  - \* Frais financiers (+ 0 €)
  - \* Dépenses exceptionnelles (- 22 300 €)

⑩ **Capacité d'autofinancement = 2 979 097 € (+ 916 182 €), soit un taux de CAF de 17,41 % contre 18,56 % en 2018**

#### ⑩ L'investissement

- Recettes propres d'investissement : 2 910 818 € au 28/11/19
- Pas d'emprunt en 2019
- Dépenses d'équipement brut : 7 148 394 € au 02/12/19

#### ⑩ La dette

- Aucune souscription d'emprunt en 2019.
- Prévision de souscription d'emprunt en 2020 de 750 000 euros
- Encours au 31 décembre 2019 de 5,849M.€, soit une capacité de désendettement de 1 an ,11 mois et 17 jours.

Dans ce contexte budgétaire contraint, le budget de fonctionnement sera maîtrisé en maintenant une gestion rigoureuse de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

**Le budget de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement réel de la ville devrait s'élever à 15,365 M€ pour 2020 contre 15,106 M€ en 2019 et le budget global à 17,275 M€ pour 17,169 M€ en 2019, hors dépenses exceptionnelles.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération reste le principal, voire l'unique intervenant pour le développement économique, l'action sociale et la politique de la ville, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et la gestion des grands équipements culturels et sportifs (Musée, Médiathèque, Piscine, Ecole de Musique, gymnases et stades), ce qui explique la structure budgétaire réduite à la Ville de Bar-le-Duc dans ces fonctions.

Je rappelle néanmoins que chaque transfert fait l'objet d'une compensation décidée en CLECT qui maintient à un moment T la même charge pour les Barisiens.

La vue synthétique du DOB 2020 par fonction serait la suivante à périmètre constant :

Fonctions budgétaires	DOB 2020
02- Services Généraux	3 606 495
01 - Opérations non ventilables	2 556 416
1 – Sécurité et salubrité publique	493 994
2- Enseignement	2 294 411
3 – Culture	1 278 879
4 – Sports et Jeunesse	739 616
5 – Interventions sociales	650 019
6 – Famille	193 198
8 – Aménagements et services urbains	3 263 202
9 – Action économique	289 366
<b>TOTAL Budget de fonctionnement réel</b>	<b>15 365 596</b>
<b>Amortissement</b>	<b>862 415</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>1 047 300</b>
<b>TOTAL Budget global de fonctionnement</b>	<b>17 275 311</b>

Les dépenses exceptionnelles concernent le contrôle de point d'eau incendie, des études dans le cadre du contrat de ville et l'organisation des élections municipales, et ceci pour un coût net de 98 435 €.

**Les recettes de fonctionnement**

**1- la fiscalité sera en baisse de nouveau en 2020 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et les taux des autres taxes demeureront inchangés**

**10 Les impôts ménages**

Au cours du dernier mandat, les taux de fiscalité ont été maintenus mais la fiscalité a cependant augmenté par l'effet de la revalorisation des bases fiscales décidée par le Parlement.

Il est néanmoins proposé une nouvelle baisse de fiscalité après celle de l'an dernier qui sera ciblée sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties malgré des charges nouvelles non prévues et incontournables telle que la réfection de la toiture de l'école Jean Errard non prévue au PPI.

Nous baisserons donc le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2020 avec l'objectif maintenu de réduire de 30 % l'écart de taux de TFPB de la Ville de Bar-Le-Duc avec la moyenne de la strate à l'horizon 2020. La simulation de produit prend une hypothèse de baisse de taux de 1%.

Impôts	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	18.90 %	18.67 %	18.10 %	18.10 %	18.10 %	18,10 %	18,10 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	32.95 %	32.55 %	31.93 %	31.61 %	31.01 %	30,70 %	30,39 %
Taxe foncière Propriétés non Bâties	57.57 %	56.88 %	55.13 %	55.13 %	55.13 %	55,13 %	55,13 %

Notre hypothèse de revalorisation des bases fiscales sera de 1%. Selon la loi de finance, l'indexation se fait sur l'inflation constatée l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1).

Bases fiscales	2017	2018	2019	DOB 2020
Taxe d'habitation	15 355 000	15 341 000	15 589 000	15 589 000
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17 166 000	17 366 000	17 729 000	17 906 290
Taxe foncière Propriétés non Bâties	62 000	61 900	63 500	64 135

Le produit fiscal attendu serait de :

Produit fiscal	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019	Produit DOB 2020
Taxe d'habitation	2 738 224	2 776 721	2 821 609	2 821 609
Taxe Foncière Propriétés Bâties	5 422 146	5 385 197	5 442 803	5 442 259
Taxe foncière Propriétés non Bâties	33 920	34 125	35 008	35 357
<b>Total produit fiscal</b>	<b>8 194 290</b>	<b>8 196 043</b>	<b>8 299 420</b>	<b>8 299 225</b>

## 2 – Les dotations de l'Etat ne s'inscrivent plus dans le cadre d'un pacte de stabilité mais ...

### ⑩ Le prélèvement pour le redressement des finances publiques s'est interrompu en 2018

La DGF sera stable en 2020 comme en 2019. Depuis 2018, à la place d'un prélèvement pour le redressement des finances publiques, il est privilégié une simple maîtrise de l'évolution des dépenses.

Pour la Ville de Bar-le-Duc, le prélèvement cumulé jusqu'en 2017 a été de 966 380 €.

Sans remettre en cause ces prélèvements, 2020 sera la deuxième année où il n'existera plus d'effort supplémentaire demandé au bloc communal pour notre strate de population.

Année	Prélèvement redressement des finances publiques
2014	131 571
2015	459 700
2016	808 104
2017	966 380
2018	966 380
2019	966 380
<b>2020 (DOB)</b>	<b>966 380</b>

### ⑩ La DGF globale

Il en résulte néanmoins une évolution défavorable de la DGF de 2014 à 2017.

A partir de 2018, la baisse provient de la baisse de la population.

Année	DGF
2008	4 530 486
2009	4 368 244
2010	4 313 649
2011	4 263 727
2012	4 270 792
2013	4 275 318
2014	4 140 918
2015	3 792 914
2016	3 460 478
2017	3 270 737
2018	3 254 510
2019	3 217 246
<b>2020 (DOB)</b>	<b>3 217 246</b>

### ⑩ La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La Ville de Bar-le-Duc est bénéficiaire de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) depuis 2017 (Ex DSU).

Cette dotation a progressé sensiblement –et nous nous en félicitons- ces dernières années, nos prévisions pour 2020 la maintiendront au même niveau que la notification de 2018.

Année	DSU
2008	861 412
2009	878 640
2010	980 086
2011	1 083 006
2012	1 177 051
2013	1 409 861
2014	1 527 434
2015	1 904 576
2016	2 298 664
2017	2 451 374
2018	2 537 381

2019	2 607 868
2020 (DOB)	2 607 868

Depuis 2017, les conditions d'éligibilité de la nouvelle DSUCS ont évolué :

- 2/3 des communes de 10 000 habitants et plus, au lieu des 3/4 comme actuellement, classées selon un indice synthétique (IS) ;
- 1/10 des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, classées en fonction d'un IS (sans changement).

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant de la strate ne peuvent plus être éligibles à la DSU.

Un mécanisme de garantie est prévu pour les communes qui deviendraient inéligibles en 2017. Ces dernières percevront une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

La pondération des rapports utilisés dans la détermination de l'IS est modifiée en majorant le poids du revenu par habitant (25% au lieu de 10%) au détriment de celui du potentiel financier (30% au lieu de 45%).

Par voie d'amendement, le législateur a décidé de mensualiser le versement de la DSU. Ainsi, comme pour la dotation forfaitaire, la DSU sera d'abord versée par acomptes, sur la base de la dotation perçue l'année précédente, entre janvier et avril. Ces acomptes seront déduits du montant définitif disponible au 31 mars et le reliquat versé chaque mois entre mai et décembre.

#### ⑩ Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme en 2018 et en 2019, le FPIC n'évolue pas en 2020.

Année	FPIC
2012	46 629
2013	47 398
2014	168 140
2015	197 021
2016	253 741
2017	221 294
2018	207 323
2019	183 979
2020 (DOB)	183 979

L'Etat a décidé de geler le FPIC à son niveau de 2017. La répartition de ce fonds dépend en premier lieu du CIF de l'agglomération, mais ensuite essentiellement de la répartition de droit commun. On peut donc considérer ce fond comme pérenne.

### 3 - Les produits de l'exploitation des services

Les produits attendus concernent un niveau de recette de 1 089 183 €, soit 6.35% des recettes de fonctionnement :

Postes de recouvrement	DOB 2020
Prestations culturelles	19 500
Prestations sport	5 700
Recouvrement de personnel	91 200
Foyer universitaire	146 983
Stationnement et droit de voirie	238 400
Centre de loisirs	68 200
Foires et marchés	100 000
Cimetière	51 400
Scolaires	291 300
Redevance chauffage	70 000
Autres prestations	6 500

Hors cadre de remboursement de frais de personnel, l'évolution des produits des services sera basée sur une hausse tarifaire de 1% sauf exception liée à la nature des charges d'exploitation à prendre en compte. Ceux de la foire exposition évolueront en accord avec les exposants pour financer de nouvelles dépenses d'organisation et de sécurité publique. Tout en tenant compte dans le coût alimentaire de l'accroissement des circuits courts et du bio qui induit une évolution de + 4,5%, les tarifs de la cuisine centrale n'augmenteront pas dû à l'évolution positive de l'activité en 2020.

#### Les dépenses de fonctionnement

Pour compenser la baisse importante de la DGF, ainsi que notre volonté de baisser le taux de fiscalité du foncier bâti, nous devons continuer à maîtriser nos charges de fonctionnement.

#### 1 - Les charges à caractère général (chap. 011) :

Leur taux de réalisation est important. Une gestion rigoureuse rend les éventuelles marges de manœuvre plus aléatoires pour l'avenir.

* 2008 :	90 %
* 2009 :	95 %
* 2010 :	93.52 %
* 2011 :	92.82 %
* 2012 :	94.00 %

* 2013 :	99,70 %
* 2014 :	94,81%
* 2015 :	91,67 %
* 2016 :	93,19 %
* 2017 :	93,96 %
* 2018 :	90,38 %
* 2019 :	90,60 % (CAA 2019)

Dans ce budget, une catégorie de dépenses est difficilement compressible, ce sont les fluides (de l'ordre de 1.098 M€).

Notre politique de gestion du patrimoine bâti continuera donc systématiquement par tous les moyens de réduire ces charges. Il en est ainsi des choix effectués dans les travaux de mise à niveau des bâtiments municipaux pour améliorer la performance énergétique des immeubles comme à l'Hôtel de ville avec le remplacement des menuiseries et l'isolation à venir des greniers. De même, les projets nouveaux (buffet de la gare, complexe tennistique) rechercheront les meilleures performances d'isolation.

Le poids de ces dépenses par rapport à l'ensemble des charges à caractère général est le suivant :

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2008	4 278 388	1 351 457	2 926 931
2009	4 408 446	1 274 421	3 134 025
2010	4 527 474	1 390 080	3 137 394
2011	3 944 912	1 179 588	2 765 324
2012	4 252 534	1 325 050	2 927 484
2013	4 460 087	1 490 315	2 969 772
2014	4 288 560	1 335 638	2 952 922
2015	3 957 403	1 215 206	2 742 197
2016	3 557 403	1 100 494	2 456 909
2017	4 020 655	1 104 400	2 916 255 <sup>(1)</sup>
2018 (CA)	4 105 417	1 046 359	3 059 058
2019 (BP)	4 450 118	1 087 000	3 363 118
2019 (CAA)	4 031 811	1 066 786	2 965 025
2020 (DOB)	4 686 590	1 133 660	<sup>10</sup> 552 930

<sup>10</sup> Dont 327 418 € de protocole conseil départemental Jean Errard et Beugnot

## 2 - La masse salariale sera maîtrisée

### <sup>10</sup> L'évolution de la masse salariale

Année	MS brute	Remb. MS	MS nette
2008 (CA)	9 615 946,98	603 383,10	9 012 563,88
2009 (CA)	9 547 004,14	736 469,30	8 810 534,84
2010 (CA)	9 928 639,75	715 582,02	9 213 057,73
2011 (CA)	8 173 767,28	787 679,38	7 386 087,90
2012 (CA)	8 259 615,25	885 018,71	7 374 596,54
2013 (CA)	8 286 447	942 549	7 343 898
2014 (CA)	8 300 899	757 816	7 543 023
2015 (CA)	7 063 082	467 879	6 595 203
2016 (CA)	6 446 399	579 095	5 867 304
2017 (CA)	6 736 753	555 934	6 180 818
2018 (CA)	6 441 259	326 006	6 504 359
2018 (CA)	6 458 872	345 906	6 115 253
2019 (BP)	6 812 000	255 000	6 557 000
2019 (CAA)	6 413 798	308 612	6 105 186
2020 (DOB)	6 852 000	242 000	6 610 000

La baisse du coût net de 947 820 € entre 2014 et 2015 s'explique par le transfert à l'agglomération du personnel des services transversaux ; celle de 727 899 € entre 2015 et 2016 s'explique notamment par le transfert des installations sportives (415 000 €), la fin des participations croisées entre ville et agglo (150 000 €), la reprise d'un agent du théâtre par ACB (44 000 €). Hormis le dernier point, tous ces éléments sont compensés par la Ville.

L'allocation prévisionnelle en 2020 pour le 012 dans le cadre des services mutualisés s'élève à 1 284 831 €.

### <sup>10</sup> Les effectifs

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 fait apparaître un nombre d'emplois permanents fixé à 180, ce qui correspond au même effectif que celui de l'année 2019.

Tout en intégrant les mesures statutaires impactant à la hausse la masse salariale, son évolution reste limitée à 0,6%. Cela s'explique par la maîtrise du recours au personnel de renfort et la baisse de l'emploi des heures supplémentaires avec pour objectif le maintien du niveau réduit de 20% en 2018 et à nouveau en légère baisse en 2019 (-2,5%). Ces résultats ont été rendus possibles du fait de l'implication de nos services qui comprennent et poursuivent un travail remarquable d'optimisation.

Aucun mouvement n'est projeté de manière permanente. Toutefois, des effectifs non permanents seront mobilisés pour assurer les missions relatives à l'organisation des élections municipales.

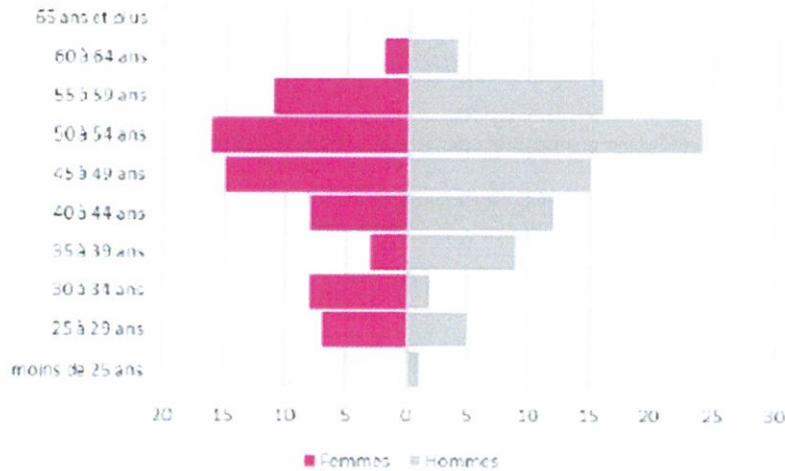
## 10 Structure globale

La Ville de Bar le Duc compte donc 180 emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 répartis pour 73 % d'entre eux au sein de la filière technique (voirie, bâtiments, espaces verts et service enseignement), 16 % en filière administrative, les autres postes étant partagés entre les filières sociale, animation et police municipale.

88 % des agents relèvent de la catégorie C, 7 % de la catégorie B et 5 % de la catégorie A.

Le dernier bilan social réalisé pour l'année 2017 dessine une pyramide des âges présentant un effectif majoritairement masculin (56%).

L'âge médian qui divise l'effectif en 2 groupes numériquement égaux pour l'ensemble du personnel se situe dans la tranche des 45 à 49 ans. La valeur modale (tranche d'âge où il y a le plus d'effectifs) se situe dans la tranche des 50 à 54 ans. La situation était identique lors du bilan social précédent.



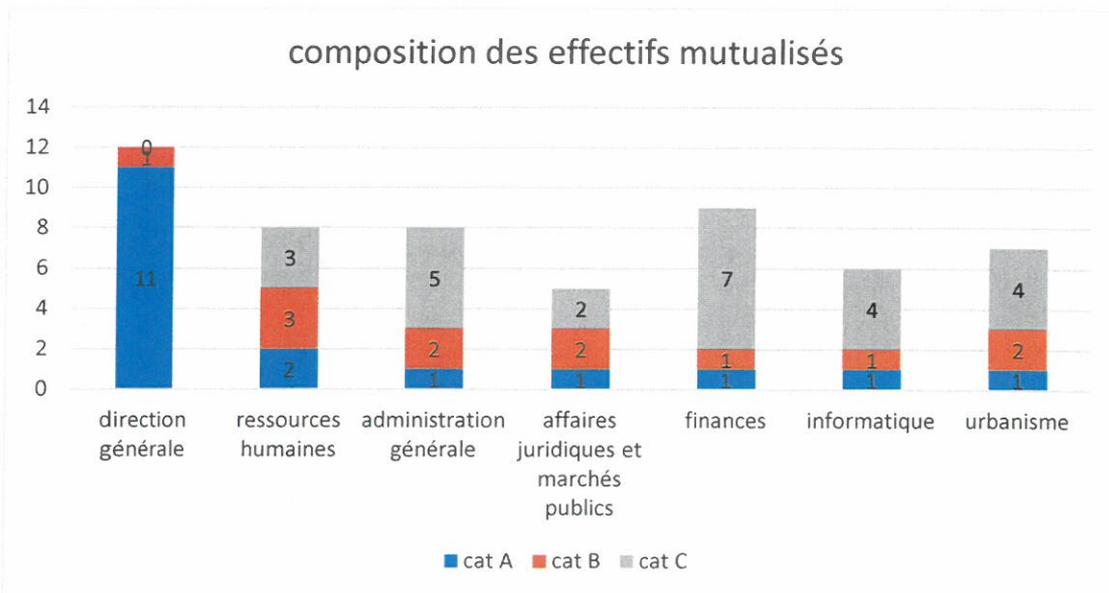
Enfin, il est à noter que la ville parvient à nouveau cette année à honorer l'objectif de 6% d'emploi de personnes en situation de handicap et c'est un élément dont nous pouvons tous être fiers. L'implication des travailleurs handicapés est une véritable richesse pour nos administrations et nos entreprises.

## 10 Moyens partagés

Pour rappel, la ville de Bar le Duc a renforcé la mutualisation de ses services avec la Communauté d'Agglomération en créant des « services communs » au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ensemble des agents exerçant dans ces services fonctionnels sont désormais recrutés par la Communauté d'Agglomération, mais exercent leur activité également pour le compte de la ville. Cela concerne à ce jour 55 agents.

Les postes mutualisés sont les suivants :



## 10 Les évolutions contraintes par des décisions exogènes

Aucune évolution de la valeur du point d'indice n'est annoncée pour l'année 2020.

Les mesures du protocole relatif aux parcours, carrières et rémunérations continueront toutefois à s'appliquer : Le PPCR révisé et revalorise progressivement les grilles, généralise les carrières en trois grades, transfère une partie des primes sur la rémunération indiciaire.

Dans le cadre de ce protocole, la dernière revalorisation indiciaire a eu lieu en 2019 pour les fonctionnaires de catégorie B, mais il est encore prévu deux vagues de revalorisation pour certains fonctionnaires relevant des catégories A et C, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2021. Pour l'année 2020, un ultime gain interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les 1<sup>er</sup> grades (entre 0 et 10) et 3<sup>ème</sup> grades (entre 0 et 8) de la catégorie A, une revalorisation de 1 à 3 points pour les agents de catégorie C du 1<sup>er</sup> grade (entre 0 et 3) estimés à 10 400 €.

#### ⑩ Le GVT : avancements d'échelon, de grade et promotions internes

Le coût des évolutions de carrière des agents est évalué à 55 500 € pour cette année. Elles comprendront notamment 67 avancements d'échelon « mécaniques ». Il sera partiellement compensé par des recrutements d'agents « moins coûteux ».

#### ⑩ Les taux de cotisations patronales

Le taux de cotisation CNRACL n'évoluera pas cette année pour la part employeur, contrairement à la part agent, et restera fixé à 30.65 %. Les autres évolutions et notamment celle concernant les taux de cotisation IRCANTEC ne sont pas connues à ce jour.

### 3- Les subventions versées seront maintenues et complétées par un dispositif additionnel au titre de l'agenda 21

Malgré les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement avec le prélèvement pour le redressement des finances publiques, le soutien aux associations sera maintenu puisque celles-ci ne seront pas impactées par les économies décidées sur notre budget de fonctionnement.

Toutefois, le niveau des subventions accordées sera le cas échéant révisé selon les critères d'octroi des subventions et la justification des besoins effectifs des associations.

Un nouveau cadre d'examen et de contractualisation a été adopté l'an dernier dans le but de simplifier les démarches (guichet unique) et de rendre plus lisibles et partagés les objectifs poursuivis.

Pour 2020, le budget des subventions sera de l'ordre de 997 000 € et intègrera un budget de 10 000 € destiné à financer des actions labellisées au titre de l'agenda 21.

Pour mémoire, les principales subventions versées en 2019 concernaient :

Organismes	Rappel des subventions versées en 2019
Association des centres socioculturels Marbot libé	314 464 €
Action Culturelle du Barrois	242 280 €
ASPTT Bar-Le-Duc	69 623 €
Bar Le Duc Animation	64 500 €
Bar Football Club	21 964 €

### 4 - L'attribution de compensation Ville/agglomération

Depuis les transferts réalisés en 2011, la Ville de Bar-Le-Duc contribuait à hauteur de 178 291 € à la compensation des charges nettes liées au transfert du CIM, de la Médiathèque, du Centre Nautique et du Musée. S'est ensuite ajoutée la politique de la ville au 01/01/2013 pour 35 238,48 €, soit un total de contribution de 213 529,48 €.

En 2015, la structure budgétaire de la masse salariale et de l'attribution de compensation a évolué avec la création des services communs, la totalité des agents de la Ville appartenant à ces services étant alors rattachée à la Communauté d'Agglomération, celle-ci recouvrant sur le budget municipal la quote-part de masse salariale correspondant à l'exercice des compétences communales, ainsi qu'une partie des charges à caractères générales pour un montant de 1 268 495,87 €.

Le montant de la contribution de la Ville (attribution de compensation négative) au terme de la délibération communautaire du 3 décembre 2015 était de 1 482 025,35 €

En 2016, une nouvelle évolution est intervenue avec le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire et la création d'un service des sports communautaire partagé avec celui de la Ville de Bar-Le-Duc. Et la subvention de l'OT de 11 850 €. Cela a représenté une allocation de compensation de 725 408,82 €.

En 2017, la subvention sur la permanence sociale au commissariat pour 8 000 €.

En 2018, la CLECT du 26 novembre a validé le transfert de la subvention à l'accueil des jeunes pour 9 000 €, ainsi que l'actualisation de la mutualisation des services et des équipements transférés au 01/01/11 respectivement pour 143 066,20 € et 30 091, 90 €.

En 2019, la réduction de 25 736,37 € appliquée au titre de la mutation d'un agent est supprimée en raison de l'actualisation de la mutualisation des services réalisée en 2018. Le coût de transfert de la subvention de l'accueil des jeunes passe de 9 000 € à 4 500 €. Et l'actualisation du coût annualisé des équipements transférés au 01/01/2011 passe de 30 091,90 € à 39 478,38 €.

**Pour 2020, l'allocation sera de 2 473 215,98 €**

En raison de l'actualisation du coût annualisé des équipements transférés au 01/01/2011 qui cette fois passe de 9 478,38 € à 84 478,38 €

Elle se décompose comme suit et sera versée à la Communauté d'Agglomération :

Charges transférées	Montant
Allocation 2012 avant création de la CA (équipements transférés en 2011 : piscine, musée, médiathèque, CIM)	178 291.86
Politique de la Ville (CLECT 1/7/2015)	35 238.48
Mutualisation services communs - personnel et charges (CLECT 11/5/2016) 1 294 232.24	1 437 298.44
Actualisation (CLECT 26/11/2018) : 143 066.20 €	
Équipements sportifs - stades et gymnases (CLECT 7/12/2016)	280 891.26
Service des sports 2016 et 2017 (CLECT 7/12/2016)	432 667.56
Subvention Office de tourisme (CLECT 7/12/2016)	11 850.00
Permanences sociales au commissariat (CLECT 28/06/2017)	8 000.00
Actualisation coût annualisé CIM Médiathèque Musée, Centre Nautique (CLECT 26/11/2018)	84 478.38
Accueil des jeunes (CLECT 26/11/2018)	4 500.00
Attribution de compensation 2020	2 473 215.98

## 5 - Les charges financières et l'encours de dette

La Ville de Bar-Le-Duc est peu endettée par rapport aux communes de même strate. La politique d'endettement nouvelle restera prudentielle pour viser une capacité de désendettement en fin de prospective limitée à 5 à 8 ans, afin de préserver l'avenir.

### -Exposition au risque de taux de la dette (selon charte GISSLER de bonne conduite)

La ville n'est engagée dans aucun produit dit structuré. Son encours de dette n'est donc pas à risque.

### -Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	5 296 657,24 €	90,55 %	1,32%
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	552 500,00 €	9,45 %	0,52%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>5 849 157,24 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,11 %</b>

### -Taux moyen de l'encours de dette long terme au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1,11 %

### -Encours de dette long terme par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

384,28 €/habitant (base population municipale 2019 de 15 521 habitants)

893 €/habitant pour la strate 10 à 20.000 habitants

### -Evolution de l'encours de dette au 31/12

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours réel	3 765 047.06	3 187 297.33	2 642 993.20	2 149 780.88	1 750 597.97	2 609 069.04	4 269 195.51

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours réel	3 787 441.02	2 718 560.94	6 360 224.22	5 849 157,24			

### -Plan d'amortissement de la dette municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	6 360 224,22 €	511 066,98 €	72 671,45 €	583 738,43 €	5 849 157,24 €
2020	5 849 157,24 €	512 080,42 €	65 750,38 €	577 830,80 €	5 337 076,82 €
2021	5 337 076,82 €	513 120,60 €	54 297,65 €	567 418,25 €	4 823 956,22 €
2022	4 823 956,22 €	514 188,53 €	47 949,18 €	562 137,71 €	4 309 767,69 €
2023	4 309 767,69 €	515 285,26 €	42 557,29 €	557 842,55 €	3 794 482,43 €
2024	3 794 482,43 €	418 911,87 €	37 619,57 €	456 531,44 €	3 375 570,56 €

2025	3 375 570,56 €	382 175,52 €	34 354,83 €	416 530,35 €	2 993 395,04 €
2026	2 993 395,04 €	366 657,60 €	31 593,97 €	398 251,57 €	2 626 737,44 €
2027	2 626 737,44 €	367 017,58 €	28 813,36 €	395 830,94 €	2 259 719,86 €
2028	2 259 719,86 €	367 378,53 €	25 471,13 €	392 849,66 €	1 892 341,33 €
2029	1 892 341,33 €	367 740,45 €	21 928,87 €	389 669,32 €	1 524 600,88 €
2030	1 524 600,88 €	368 103,55 €	18 024,07 €	386 127,62 €	1 156 497,33 €
2031	1 156 497,33 €	235 133,91 €	14 238,62 €	249 372,53 €	921 363,42 €
2032	921 363,42 €	235 498,77 €	11 915,72 €	247 414,49 €	685 864,65 €
2033	685 864,65 €	235 864,65 €	9 010,13 €	244 874,78 €	450 000,00 €
2034	450 000,00 €	100 000,00 €	5 981,26 €	105 981,26 €	350 000,00 €
2035	350 000,00 €	100 000,00 €	4 531,26 €	104 531,26 €	250 000,00 €
2036	250 000,00 €	100 000,00 €	3 081,26 €	103 081,26 €	150 000,00 €
2037	150 000,00 €	100 000,00 €	1 631,26 €	101 631,26 €	50 000,00 €
2038	50 000,00 €	50 000,00 €	271,88 €	50 271,88 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>6 360 224,22 €</b>	<b>531 693,14 €</b>	<b>6 891 917,36 €</b>	

### La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement pour 2020 est projetée au DOB 2020 à 1 909 000 €, soit un niveau en légère baisse par rapport au BP 2019 (2 062 000 €). Les inscriptions de l'annuité de dette se font au réel depuis 2015 et non plus en fonction d'une dette théorique. Cette baisse des charges financières a été utilisée pour compenser les prélèvements de l'Etat. Les années 2015 en réalisation et 2016 ont été le pic de la capacité d'autofinancement. Celle-ci décroîtra ensuite régulièrement jusqu'en 2022 mais permettra cependant de financer les investissements du PPI initial à hauteur de 46,654 Me sur la période 2016-2022, y compris les restes à réaliser de l'année 2015, ainsi que le PPI complémentaire de 7,4 Me.

Année	CAF Brute (BP)	CAF Brute (CA)
2008	1 613 031	3 478 182
2009	1 586 552	4 290 201
2010	1 722 468	3 015 217
2011	1 922 944	3 582 776
2012	2 163 413	3 887 861
2013	2 204 000	3 869 064
2014	2 243 804	3 410 018
2015	2 308 260	3 445 467 <sup>(1)</sup>
2016	2 442 452	3 268 112
2017	2 276 683	2 784 496
2018	2 028 126	3 245 535
2019	2 062 914	2 979 097 *
2020 (DOB)	1 909 000	

(1) hors opérations exceptionnelles et mutualisation des services

(\*) CA anticipé 2019 (CAA-2019)

### Le budget d'investissement

Le nouveau PPI 2016-2022 a été présenté lors du BP 2019, il intègre le PPI initial sur une base de 46.564 Me, y compris les restes à réaliser 2015 ainsi que le PPI complémentaire de 7.4 Me pour un coût net de 2.2 Me. Il prend en compte les contraintes financières sur nos orientations de la baisse de la fiscalité, mais aussi la baisse des dotations de l'Etat. Nous le pilotons en retenant les hypothèses les plus réalistes possible de concours de nos partenaires eux-mêmes impactés par la baisse de leurs dotations et les incertitudes liées à la réforme territoriale.

Par souci de gestion saine et raisonnable, nous avons mis en place une gestion en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dite « AP/CP » afin de mieux percevoir la gestion pluriannuelle de nos investissements.

#### 1 - Le financement de nos investissements

C'est en premier lieu l'objectif du maintien d'une bonne capacité d'autofinancement que nous poursuivons autant que possible en raison des contraintes de baisse de nos dotations et de nécessaire maîtrise de la fiscalité.

Nous piloterons aussi nos projets en fonction du soutien que continueront à nous apporter nos partenaires :

- ⊗ La Région dans le cadre du dernier contrat de partenariat Lorraine et territoires,
- ⊗ Le soutien de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), de la DTER et du FSIL,
- ⊗ Le programme d'activités 2019 du GIP Objectif Meuse,
- ⊗ Le département impacté toutefois par la réforme de la loi NOTRE.

Les règles d'intervention de nos partenaires imposent la définition de priorités que nous affirmerons dans le cadre du nouveau PPI.

Les subventions ne sont accordées qu'au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) nous obligeant à préfinancer les études préliminaires sans certitude de financement.

La caducité des subventions devient une règle absolue pour tout projet non démarré. Les co-financements se restreignent en même temps que la répartition des compétences se précise. Les projets doivent être priorisés et pilotés dans leur exécution budgétaire pluriannuelle.

Comme les années précédentes lors du vote du budget primitif seront présentées l'exécution du budget d'investissement en AP/CP jusqu'à fin 2019 et la

projection des CP jusqu'à 2022.

## 2 - L'investissement global

L'équipement brut :

Année	Crédits ouverts	Mandats émis	Solde non réalisé au 31/12
2008	18 502 436.00	2 693 977.31	15 808 458.69
2009	22 060 065.00	2 441 140.15	19 618 924.85
2010	24 158 689.00	4 918 939.26	19 239 749.74
2011	25 238 224.00	8 558 468.65	16 679 755.35
2012	19 168 491.21	7 780 419.10	11 388 072.11
2013	16 509 745.00	8 911 048.71	7 598 696.26
2014	12 782 542.83	6 217 531.80	6 565 011.03
2015	11 502 615.00	5 298 410.73	6 204 204.27
2016	12 009 547.46	6 677 833.28	5 331 714.48
2017	16 574 682,59	9 586 682,62	6 987 999,97
2018	15 674 836,06	7 483 572,62	8 191 263,44

Le niveau de réalisation 2019 et l'hypothèse de budgétisation pour 2020 seraient les suivants :

Année	Crédits ouverts	Mandats émis	Solde non réalisé au 31/12
2019 (CAA)	20 120 389,05	7 148 394,05 *	12 971 995,00*
2020 (DOB)	Inv. Courants = 1,795 M€ Crédits de paiement PPI Entre 5 et 7 M€ hors reports		

(\*) Au 02/12/19

## 3 - Les principaux restes à réaliser estimés au 31/12/2019

Au 2 décembre 2019, les restes à réaliser estimés s'élèvent à 9 201 958 € et leur décomposition est donnée en **Annexe 1**.

Les restes à réaliser seront strictement les dépenses engagées qui généreront les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

## 4 - Les disponibles estimés au 31/12/2019

Au 2 décembre 2019, les disponibles estimés s'élèvent à 3 770 037, € et leur décomposition est donnée en **Annexe 2**.

Un arbitrage sur la nécessité de réinscrire au budget primitif certains crédits de paiement disponibles à ce jour devra être effectué.

## 5 - Les investissements courants envisagés pour 2020

Le niveau de investissements courants devrait être de l'ordre de 1 673 000 € en 2020 dont 835 000 € consacrés à la voirie.

Sur les dernières années, les investissements courants ont été réalisés sur les taux d'exécution suivants par rapport au budget voté :

* 2008 :	41,15%
* 2009 :	55%
* 2010 :	58%
* 2011 :	60%
* 2012 :	85%
* 2013 :	60,50 % pour un taux global de 60,50 %
* 2014 :	35 % pour un taux global de 54 %
* 2015 :	38,65 % pour un taux global de 46,01 %
* 2016 :	64,93% pour un taux global de 55,62 %
* 2017 :	53,17 % pour un taux global de 57,84 %
* 2018 :	63,92 % pour un taux global de 66,65 %
* 2019 :	43,38 % pour un taux global de 36,57 % au 28/11/19

Nous gardons l'objectif d'exécuter ce programme d'investissements courants au moins à 70 % chaque année et à 100 % sur deux ans compte tenu des modalités techniques de mise en œuvre (marchés, formalités administratives et contraintes techniques de réalisation).

Il est rappelé que ces investissements ne reçoivent pour la plupart aucun concours de nos partenaires.

Les principaux investissements courants envisagés en 2020 sont détaillés en **Annexe 3**.

## 6 - Première approche de programmation sur les grands projets déjà engagés

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil municipal a déjà approuvé les plans de financement.

L'Annexe 4 détaille, quant à elle, les crédits de paiement prévisionnels de 2020 hors investissements courants.

### La présentation des orientations budgétaires par politique

Celle-ci vous est présentée en Annexe 5.

\*\*\*\*\*

Telles ont les bases sur lesquelles il vous est proposé d'engager le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2020.

## ANNEXES

- ⑩ Restes à réaliser 2019
- ⑩ Disponibles 2019
- ⑩ PPI – Programmation des investissements courants – Crédits de Paiement DOB 2020
- ⑩ PPI – Programmation des grands projets – Crédits de Paiement DOB 2020
- ⑩ Présentation du DOB par politique

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Donner acte à Madame le Maire des éléments portés à la connaissance du Conseil Municipal pour le débat d'orientations budgétaires 2020.

### 4. FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

2019\_12\_19\_4

#### HISTORIQUE :

Depuis 1983, jusqu'à 2010, le financement de l'école privée s'est basé sur le contrat d'association entre l'OGEC Jean Paul II et l'Etat. A ce titre, la Ville de Bar le Duc intervenait pour le financement de la scolarité de l'ensemble des élèves barisiens, à partir de 3 ans, jusqu'à leur sortie de l'école élémentaire.

En 2010, le coût de référence par élève était de 528 € pour les élèves de l'école élémentaire et 525 € pour les élèves de plus de 3 ans en école maternelle.

A partir de 2011, la Ville a décidé de se conformer au Code de l'Education qui impose le financement des élèves de la commune de résidence, pour leur scolarité obligatoire, soit à partir de 6 ans.

Par délibération du 24 février 2011, la Ville a décidé que « la participation à l'école élémentaire restera au même niveau budgétaire global que ce qui aurait résulté des références précédentes appliqués à l'école élémentaire et à l'école maternelle privées ».

Un nouveau coût de référence a donc été établi à 727 € par élève de l'école élémentaire, permettant de maintenir la subvention de la Ville à 77 062 €.

Pour les années suivantes, le coût par élève a été revu :

Année	Montant par élève	Nombre d'élèves	Total
2011	727,00 €	106	77 062,00 €
2012	737,00 €	113	83 281,00 €
2013	773,00 €	116	89 668,00 €
2014	793,00 €	107	84 851,00 €
2015	796,00 €	103	81 988,00 €
2016	796,50 €	103	82 039,50 €
2017	800,40 €	102	81 640,80 €
2018	808,30 €	102	82 446,60 €
2018	816,40 €	106	86 538,40 €

## CONTEXTE :

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a modifié le Code de l'Éducation et notamment son article L131-1 : « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans ... ».

L'Etat n'as pas prévu de compensation relative à la charge nouvelle pour les communes concernant le financement de l'école privée.

## PERSPECTIVE :

Dans ce contexte, un échange a été engagé avec l'établissement privé barisien, pour déterminer l'engagement de la Ville.

Il a été constaté que seules deux communes, dont Bar le Duc, respectaient le cadre légal du financement des établissements privés.

Afin de permettre la continuité de fonctionnement de l'établissement, il a été acté le versement d'une subvention dans les mêmes conditions qu'en 2018, soit 816,40 € x 105 élèves = 85 722 €.

La collectivité et les responsables de l'établissement privé barisien ont convenu de se revoir en début d'année 2020 pour poursuivre les échanges et parvenir à un accord respectueux des intérêts de chaque partie.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Valider la participation au financement de l'école privée à hauteur de 85 722,00 €,
- ⑩ Acter la poursuite des discussions entre la Ville et l'établissement pour prendre en compte l'évolution de la législation sur l'obligation scolaire,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 5. SUBVENTION A LA FEDERATION DES UCIA DE LA MEUSE - ORGANISATION DE LA JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE

2019\_12\_19\_5

Le 13 octobre 2019, la Fédération des UCIA de la Meuse en partenariat avec la CCI 52/55 a organisé sur le territoire de la ville de Bar-le-Duc la déclinaison locale de la journée nationale du commerce de proximité. Cet événement a pour but de promouvoir les valeurs du commerce de proximité auprès de la population.

L'édition 2019 a un coût total de 3 419 euros. Une subvention de 1 709, 50 € euros est demandée à la ville de Bar-le-Duc. Le solde de ce projet est partagé à part égale entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'UD-UCIA.

75 commerçants barisiens ont participé à cette manifestation. Des compotes de mirabelles ont été distribuées aux clients.

De plus, de l'organisation de cette journée découle l'obtention d'un label. En 2019, la ville de Bar-le-Duc a obtenu son 3<sup>ème</sup> sourire.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Attribuer une subvention de 1 709,50 € à la Fédération des UCIA de la Meuse, somme à prélever en 6574,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 6. AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020 AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES OU D'ANIMATION DU TERRITOIRE

2019\_12\_19\_6

Afin de permettre à différentes associations culturelles ou d'animations de poursuivre au mieux les missions qui leur sont confiées, il est proposé, à titre d'avance pour 2020, l'attribution d'une subvention égale à la moitié de celle versée en 2019, répartie comme suit :

242 280 = 121 140 euros au profit de l'Action Culturelle du Barrois,

2

60 500 = 30 250 euros au profit de Bar le Duc Animations.

2

20 000 = 10 000 euros au profit de l'Union des Commerçants et Industriels de Bar-le-Duc – les Vitrines des Ducs

2

Ces sommes seront imputées en 65.331520.65748 pour l'Action Culturelle du Barrois, en 65.951930.65748 pour Bar le Duc Animations, en 65.911900.6574 pour l'UCIA et versées début 2020, avant le vote du Budget Primitif.

Le solde sera versé après délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions pour chacune de ces associations pour l'année 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. FRANZ, Mme CABART

- ⑩ Attribuer, à titre d'avance pour 2020, une subvention égale à la moitié de celle versée en 2019 à l'ACB, Bar-le-Duc Animations et l'UCIA.
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 7. TARIFS ET VALORISATIONS DE SALLES ET MATERIELS MUNICIPAUX POUR ANNEE 2020

2019\_12\_19\_7

Les tarifs de location des salles ou espaces municipaux sont actualisés annuellement. Ces tarifs concernent les salles suivantes : Dumas, Couchot, la salle des fêtes de l'hôtel de ville, les salles de réunion de l'Espace Sainte Catherine et le théâtre municipal.

Ces tarifs servent également de base pour calculer la valorisation des mises à disposition ponctuelles gratuites de salles. La grille de tarifs ne subit pas pour l'exercice 2020 de changement particulier. Une augmentation d'environ 1% est appliquée. Une gratuité sur la première utilisation de la salle Dumas et la Salle des Fêtes est maintenue pour les associations barisiennes.

Il est demandé qu'à titre exceptionnel, la facturation « été » puisse s'appliquer à une période « hiver ». Cette tarification viendrait compenser un désagrément subi par l'utilisateur, comme par exemple un équipement en panne ou un chauffage défectueux.

En complément de salles, de nombreuses structures empruntent du matériel festif ou logistique à la Ville de Bar-le-Duc à l'occasion de manifestations diverses. Afin de responsabiliser les organismes emprunteurs lors de ces utilisations, un tarif en cas de non-retour ou de dégradation de matériel est renouvelé. Les tarifs sont calculés en fonction du prix unitaire d'achat du matériel et sont identiques à l'an passé.

Une valorisation journalière a également été calculée, permettant d'estimer au plus juste les aides apportées aux associations. Ces sommes viendront compléter les heures de manutention et de transports par les services techniques déjà valorisées par ailleurs.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Fixer, selon les tableaux ci-joints, les nouveaux tarifs ou valorisations qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020 ;
- ⑩ Autoriser, à titre exceptionnel, une facturation « été » afin de compenser un désagrément subi par l'utilisateur en période « hiver » ;
- ⑩ Renouveler l'autorisation de facturation en cas de restitution de locaux dégradés, non nettoyés, ou non remis en ordre de marche. Cette somme sera calculée en fonction du nombre d'heures de travail et du coût des réparations éventuelles ;
- ⑩ Renouveler l'autorisation de facturation en cas de matériel non restitué ou dégradé ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 8. SUBVENTION DE L'ETAT POUR LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2019 ET DEMANDE 2020

2019\_12\_19\_8

Le projet Ville d'Art et d'Histoire de Bar-le-Duc vise à :

- ⑩ Etudier et rechercher des éléments sur le patrimoine de la ville ;
- ⑩ Protéger, conserver et restaurer le patrimoine en lien avec les partenaires privés et institutionnels locaux, régionaux et nationaux ;
- ⑩ Mettre en valeur le patrimoine par le biais d'actions de médiations culturelles.

Le programme d'actions pour 2019 a consisté à :

- ⑩ La gestion courante et les visites guidées : médiation culturelle en lien avec l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud et le musée Barrois ;
- ⑩ La promotion/communication : impression de la documentation (plaquettes de programmation, ateliers de création des petits Ligier) ;
- ⑩ Des impressions/fournitures de matériel pédagogique pour des ateliers de création scolaire et extrascolaire : « Dessine-moi un château » et « construis ta Ville », à partir des maquettes des monuments emblématiques de la ville ;
- ⑩ L'animation des Journées européennes du Patrimoine (L'hôtel Oudinot à la belle époque, studio Photo rétro 1900) ;
- ⑩ Une exposition immersive – création d'une bande sonore associée à un récit pour la mise en valeur touristique de l'abri anti-aérien de la place Foch ;
- ⑩ L'exposition de rue « à la découverte des ducs de Lorraine et du barrois », reproductions de portraits dans une grande frise chronologique, présentée lors du festival RenaissanceS ;
- ⑩ Des visites décalées du patrimoine architectural de la ville haute lors du festival RenaissanceS ;
- ⑩ Un journal de découverte de l'histoire et du patrimoine de la ville de Bar-le-Duc. Projet de magazine décalé « Duchesse Mag » édité dans le cadre de RenaissanceS ;
- ⑩ La reproduction des blasons historiques de la ville et des communes de la Communauté d'agglomération, mise en valeur/décoration lors de RenaissanceS ;
- ⑩ L'Installation/performance d'Olivier Grossetête : « la tour de l'horloge en carton » dans le cadre du festival RenaissanceS.

Le montant de ces actions s'élève à 40 760€ (budget prévisionnel) ; le taux de subvention de l'état étant fixé par convention à 50%, la demande de subvention s'est élevée pour 2019 à 20 380€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Valider la demande de solde, pour le versement de la subvention 2019 du Ministère de la Culture, sur la base des justificatifs financiers transmis ;
- ⑩ Engager la demande de subvention 2020 dans le cadre de la labellisation Ville d'Art et d'Histoire ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 9. FESTIVAL RENAISSANCES 2020

2019\_12\_19\_9

### Edition 2019

« L'ombre et la lumière » fut le thème de la 22<sup>ème</sup> édition qui s'est tenue les 5/6/7 juillet en ville basse et en ville haute. Une fréquentation record avec 32 812 visiteurs, la jauge maximale de capacité de la ville haute a été atteinte. Notons la richesse et la diversité de la programmation assurée par le comité de direction artistique, avec 49 compagnies dont 11 locales. Grâce au partenariat avec l'ACB scène nationale, le festival n'est pas seulement diffuseur de spectacles mais aussi promoteur de la création artistique.

Dans le cadre de la mission de ré-ancrage du festival au niveau local, une expérimentation d'appel à contribution associative a été engagée. L'opération a dépassé toutes les attentes avec 43 actions dont certaines participent au décroisement de certains domaines ou disciplines, comme par exemple sport et culture. Ce test est concluant pour passer à une phase opérationnelle de construction de projets associatifs qui permettront une approche fédérative, tout en assurant dynamisme et renouvellement des propositions. Notons enfin la mobilisation de 40 bénévoles et la constitution d'une équipe de 120 personnes pour la mise en œuvre de l'événementiel.

### Edition 2020

La 23<sup>ème</sup> édition du festival RenaissanceS, les 2/3/4/5 juillet, propose de mettre à l'Honneur les 450 ans du collège de Gilles de Trèves (1570/71 – 2020), sur le thème de la transmission des savoirs. On le sait par cœur, Bar-le-Duc est une ville qui dispose d'un quartier Renaissance remarquable, unique de France. La devise de la ville « plus penser que dire » nous incite à la réflexion. A contempler le transi de René de Châlon, œuvre magistrale qui offre son cœur d'un bras tendu à la postérité, on peut se remémorer Pascal : « le cœur a ses raisons, que la raison ne connaît point ». RenaissanceS est effectivement une histoire de passions ; une pensée nourrie, alimentée par cette confluence, ce dialogue entre les arts vivants et le patrimoine, entre la création passée et contemporaine. Il vise à installer un lien privilégié, un discours entre l'œuvre, l'architecture et le public dans une ambiance festive et familiale. Par ce lien, les barisiens réinventent chaque année une nouvelle façon d'habiter l'Histoire et tout simplement d'habiter leur ville. Une qualité de vie, entre tradition et modernité.

### Plan de financement (cf. tableau ci-joint)

Le Budget global du festival s'élèvera à **581 140€** comprenant les dépenses de fonctionnement ainsi que les charges salariales et diverses valorisations d'engagements extérieurs. La constitution du budget, gérée par le pôle culture, a été modifiée par rapport à l'an dernier. La réorganisation du pôle de communication, en faveur d'une nouvelle centralisation de la compétence, a entraîné le transfert de la mission de promotion au service communication, ainsi que le budget associé, à savoir 40 000€. Ce montant apparaît néanmoins dans le budget global.

Une programmation originale sera proposée cette année par un comité de direction artistique élargi aux acteurs culturels du territoire, qu'il s'agisse d'institutions, d'associations mais aussi de bénévoles.

Une avant-première sera donnée dès le 2 juillet pour célébrer la fin des travaux du collège Gilles de Trèves, avec un spectacle original sur site, donné par l'ACB scène nationale. Le vendredi comptera une parade en Rochelle. Les festivités se poursuivront en ville haute pour le week-end. Excepté pour le spectacle du samedi soir qui sera donné dans le parc de l'hôtel de ville. Ce changement de site permet de faire venir des spectacles qui ne peuvent pas se produire en ville haute.

Afin de renforcer la coordination du festival, un poste d'appui à l'administration a été mis en place (CDD de 12 mois). Le financement de ce poste est en partie assuré par la mobilisation des crédits de l'ancien poste mécénat (CDD 2X3 mois) et les économies générées en matière de ressources humaines, notamment sur les personnels mobilisés et la gestion des heures supplémentaires.

Afin de poursuivre le travail engagé sur le modèle économique du festival et l'optimisation des ressources, le festival va s'ouvrir, afin de déléguer certains pans d'animation au milieu associatif. Un test d'appel à projet avec mise en concurrence sera réalisé pour la création d'un espace enfant et d'un café-concert. Parallèlement, les associations seront mobilisées pour un appel à contribution sur des projets qui leur sont propres. Ce type de dispositif permettra de poursuivre l'ancrage du projet, de poser les bases du passage d'un projet événementiel estival à un projet annuel fédérateur.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement,
- ⑩ Solliciter les subventions prévues,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 10. AVANCE SUR SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BAR LE DUC

2019\_12\_19\_10

Au titre de l'année 2020, conformément à la convention de partenariat 2017-2020, validée par le conseil municipal du 15/12/2016, notamment son article 4, il est proposé d'effectuer le versement d'un acompte représentant 80 % de la subvention obtenue au titre de l'année précédente.

Le versement du solde interviendra en 2021, après production par l'association de ses documents comptables de fin d'exercice.

En référence au budget prévisionnel 2019 qui indiquait une subvention totale de 270 000 €, l'acompte à verser représente donc 216 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 28 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. SERRIER

- ⑩ Verser un acompte de 80 % du montant prévu au BP 2019, soit 216 000 €, le montant définitif de la subvention 2020 étant à arrêter ultérieurement,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### 11. FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES HORS DE BAR-LE-DUC FREQUENTANT LES ECOLES BARISIENNES - ANNEE 2019/2020 2019\_12\_19\_11

Conformément à la réglementation en vigueur (article 23 de la loi 83.663 du 22 juillet 1982 et circulaire d'application du 23 août 1989), la Ville de Bar-le-Duc est en droit de réclamer les frais de scolarité des enfants domiciliés hors de Bar-le-Duc et fréquentant les écoles barisiennes.

Les règles en vigueur les années précédentes ont été reconduites :

- ⑩ Application stricte du Code de l'Education, sans aucune dérogation accordée sans l'avis favorable de la commune d'origine ;
- ⑩ Calcul du montant facturé en fonction du coût moyen par enfant des écoles maternelle et élémentaire.

Il est proposé l'évolution suivante :

	2018/2019	2019/2020
ECOLE MATERNELLES	874 €	885 €
ECOLE ELEMENTAIRES	611 €	619 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Fixer les frais de scolarité, pour l'année 2019/2020, des enfants domiciliés hors de Bar-le-Duc et fréquentant les écoles barisiennes à :

1. Maternelle : 885 €
2. Elémentaire : 619 €

- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### 12. CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2020 2019\_12\_19\_12

Au vu des projets de classes d'environnement déposés, au titre de l'année 2020, par les écoles élémentaires de Bar-le-Duc auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale, celle-ci propose à la Ville de retenir les dossiers suivants :

Ecole BUGNON/ROSTAND	Euville (55)	2 classes CE2/CM1 – CM1/CM2	51 enfants	8 730 €
Ecole BUGNON/ROSTAND	Xonrupt Longemer (88)	3 classes ULIS – CP – CE2/CE2	48 enfants	8 000 €
Ecole Camille CLAUDEL	Noirmoutier en île (85)	3 classes CE2 – ULIS	42 enfants	12 400 €
Ecole Edmond LAGUERRE	Ouistreham (14)	3 classes CP – CE1/CE2 – ULIS	47 enfants	7 940 €
Ecole Jean ERRARD	Gouville sur Mer (50)	4 classes CM1/CM2 – ULIS	71 enfants	15 330 €

Le coût prévisionnel total des projets s'élève à 82 180 € avec une participation maximale de la Ville de 70 %, soit 52 400 €. Le coût de la participation des familles s'établira à partir du quotient familial CAF divisé par 5. Le minimum ne pourra pas être inférieur à 5 € par jour.

Le financement à hauteur de 52 400 € sera inscrit en 2551230 – 6042 – EN dans le cadre du budget primitif 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Valider la liste des projets de classes d'environnement proposée par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale pour l'année 2020,
- ⑩ Inscrire un budget « participation » d'un montant de 52 400 € en 2551230 – 6042 – EN,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### 13. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS" 2019\_12\_19\_13

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoire ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur les temps périscolaires ou scolaires, selon le choix de l'école et de la commune.

Les écoles du quartier de la Côte Sainte Catherine entrant dans ces critères, le dispositif y a été mis en place, en concertation avec les services de l'Education

Nationale.

Des petits déjeuners, préparés par la cuisine centrale, sont servis sur le temps scolaire, aux élèves de grande section de l'école Jean Cocteau ainsi qu'aux élèves de CP de l'école Camille Claudel qui se trouvent dans les mêmes locaux.

En contrepartie, en conformité avec la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2019, les services de l'Éducation Nationale verseront une contribution financière pour un montant global estimé de 3 366 € (participation de 0,90€ par petit déjeuner par élève, effectif de 55 élèves, pour une durée de 34 semaines).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Valider la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuner » entre la Ville et le recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **14. AVANCES SUR SUBVENTIONS SPORTIVES ANNEE 2020**

2019\_12\_19\_14

Le versement des subventions aux associations, après adoption du budget, intervient au premier trimestre de l'année concernée. Les clubs sportifs barisiens, notamment ceux qui portent des emplois doivent engager des dépenses, dès le début de l'année, et sollicitent, à ce titre, le versement d'une avance de subvention.

Afin de permettre au Bar Football Club, à l'ASPTT Bar le Duc et à Ancerville Bar le Duc Canoë Kayak de poursuivre au mieux leurs objectifs, dans l'attente du versement de leur subvention de fonctionnement annuelle qui ne pourra intervenir qu'après le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ⑩ Autoriser, à titre d'avance pour 2019, l'attribution au profit de l'A.B.C.K. d'une subvention de fonctionnement de 3 000 €
- ⑩ Autoriser, à titre d'avance pour 2019, l'attribution au profit de l'A.S.P.T.T. d'une subvention de fonctionnement de 10 000 €
- ⑩ Autoriser, à titre d'avance pour 2019, l'attribution au profit du B.F.C d'une subvention de fonctionnement de 10 000 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Attribuer les subventions énoncées ci-dessus, au Bar Football Club, à l'ASPTT Bar-le-Duc et à Ancerville Bar-le-Duc Canoë-Kayak ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **15. TARIFS DE LOCATIONS D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

2019\_12\_19\_15

Depuis plusieurs années, il est d'usage de disposer d'un tarif de location des installations sportives, permettant de disposer d'un cadre en cas de sollicitation d'une structure hors champ habituel de mise à disposition à titre gracieux, tant pour un usage occasionnel que régulier.

Il convient d'actualiser les tarifs de location d'installations sportives. Le taux d'évolution retenu est de +1 %, arrondi.

Par ailleurs, afin de responsabiliser les organismes utilisateurs, un tarif en cas de perte, de vol ou de non restitution de clé nécessitant une reproduction et une mise à disposition est proposé d'être appliqué. Les tarifs sont calculés en fonction du coût unitaire d'achat de la clé et du coût de traitement.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Modifier les tarifs de location d'installations sportives, fixés par la délibération du 20 décembre 2018, selon le tableau ci-joint. Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **16. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE OUDINOT ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

2019\_12\_19\_16

Par décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, la Ville de BAR-LE-DUC a décidé d'acquérir le dernier bâtiment de l'ancienne caserne OUDINOT. Le 20 juin 2017, le Conseil Municipal a validé la création d'une maison des associations départementales, au sein de ce bâtiment.

Le bâtiment, désigné sous le nom d'Espace OUDINOT, a été requalifié pour un montant total de 1 531 187,90 €HT, financé à hauteur de 56,63% (Etat : 500 000 € ; Région Grand Est : 306 000 € ; GIP Objectif Meuse : 61 228,94 €).

Au terme des travaux de requalification, il convient de confirmer les modalités de mise à disposition des locaux aux différents occupants, via des conventions (documents joints).

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 19 avril 2018, l'Espace OUDINOT sera partagé en 3 zones :

- ⑩ Un espace, situé au rez-de-chaussée, d'une contenance de 139,19 m<sup>2</sup>, est destiné aux activités du Billard Club Barisien.

Précédemment hébergé dans un bâtiment préfabriqué, situé rue du Chanoine MONFLIER, quartier de la Libération, ce club subissait depuis plusieurs années l'état de vétusté de ce local.  
Comme pour les autres locaux communaux destinés à la pratique sportive, la Ville assumera l'ensemble des charges de fonctionnement.

- ⑩ Un espace, situé au 1<sup>er</sup> étage, d'une contenance de 95,25 m<sup>2</sup>, est affecté à l'administration de la salle multifonctions « La Barroise ».

Un loyer de 609,79 €HT par mois, sera acquitté par la Communauté d'Agglomération qui assumera également les charges de fonctionnement (cf. convention jointe)

1. Au réel lorsqu'il y a des compteurs individualisés ;
2. Au prorata du nombre de m<sup>2</sup> affectés lorsqu'il n'y a pas d'individualisation, soit 95,25/808,05 ; arrondi à 12% du total des charges.

- ⑩ Un espace réparti entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage, intégrant l'ensemble des locaux restant, affecté aux espaces administratifs d'associations départementales et locales.

Dans une volonté de simplification de la gestion de la relation avec lesdites associations, il a été convenu qu'elles seraient représentées auprès de la Ville, par une seule entité. C'est le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse (CDOS) qui a été identifié pour tenir ce rôle.

Un loyer global de 2 071,26 €HT par mois sera acquitté par le CDOS qui assumera également les charges de fonctionnement (cf. convention jointe) :

1. Au réel lorsqu'il y a des compteurs individualisés ;
2. Au prorata du nombre de m<sup>2</sup> affectés lorsqu'il n'y a pas d'individualisation, soit 573,81/808,05 ; arrondi à 70% du total des charges.

Le CDOS assurera la gestion des locaux qui lui sont affectés, la relation avec les occupants temporaires ou permanents, le recouvrement de la participation des occupants aux loyers et charges, pourra, à ce titre percevoir des frais de gestion raisonnables. Les modalités d'utilisation des salles de réunion feront l'objet d'un règlement intérieur initié par le CDOS.

En fin de chaque année, le CDOS présentera à la Ville un tableau des occupations des locaux, ainsi qu'un état budgétaire analytique.

Le CDOS est chargé de l'aménagement de l'espace dédié aux associations. Après état des lieux de l'existant : certaines associations n'ont pas de mobilier, d'autres disposent de mobilier de récupération dépareillé, ce qui dénoterait vraiment comparé à la qualité nouvelle du bâtiment. Il a été convenu avec le CDOS d'harmoniser le mobilier de ce bâtiment, ce qui impose un achat groupé. La Ville souhaite accompagner cette démarche, dont le coût global est de 60 535,60 €TTC, par une subvention d'investissement de 30 000 €. Le Département est également sollicité pour accompagner cet investissement.

En contrepartie, le CDOS s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville ou de la Communauté d'Agglomération, les salles de réunion, lorsque les collectivités les solliciteront pour des réunions ou formations, si les salles ne sont pas déjà réservées par le CDOS pour les associations résidentes.

Pour information, à la livraison du bâtiment, les occupants de l'espace dédié aux associations seront les structures suivantes :

- ⑩ Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse : 4 bureaux
- ⑩ GESAM – Profession Sport et Loisirs Meuse : 5 bureaux
- ⑩ Comité Meuse de Handball : 2 bureaux
- ⑩ Comité Meuse de Tennis : 1 bureau
- ⑩ Comité Meuse Handisport : 1 bureau
- ⑩ Office Municipal des Sports de Bar-le-Duc : 2 bureaux
- ⑩ Association Multisports Barisienne : 1 bureau
- ⑩ Association BE REAL : 2 bureaux
- ⑩ Unis-Cité : 2 bureaux

Soit 20 bureaux sur les 21 disponibles. Il est envisagé de conserver le dernier bureau pour d'éventuels accueils de stagiaires ou d'une activité temporaire de l'un des occupants.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Valider la dénomination du bâtiment « Espace OUDINOT » ;
- ⑩ Confirmer la gestion de la partie des locaux dédiée à l'administration des associations par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse ;
- ⑩ Attribuer au CDOS une subvention d'investissement permettant de couvrir 50% du mobilier et du matériel à acquérir, à concurrence de 30 000 € ;
- ⑩ Valider les conventions entre les différents occupants jointes, ainsi que la répartition des participations selon les critères définis ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### 17. RECOURS 167 RUE DE VEEL A BAR-LE-DUC - MALFAÇON SUR TRAVAUX AEP REALISES PAR LA VILLE EN 2004

2019\_12\_19\_17

En 2003/2004, la Ville de Bar-le-Duc a conduit des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de Véel et rue Dom Ceillier, comprenant le renouvellement des branchements en plomb, avec implantation des nouveaux compteurs en limite de propriété.

Cependant, au 167 rue de Vétel, il a été constaté que le compteur a été déplacé en limite de propriété sans que la conduite en plomb n'ait été remplacée entre l'ancien compteur et le nouveau compteur.

Ce constat a été effectué dans le cadre d'une fuite après compteur, relevant donc de l'installation privative, mais, comme signalé par le propriétaire, à l'amont de l'ancien compteur.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée par le propriétaire, qui estime avoir subi un préjudice du fait des travaux effectués en 2003/2004 par la Ville de Bar-le-Duc.

Pour une raison inconnue, la canalisation entre l'ancien compteur et le nouveau compteur (en plomb) n'a pas été renouvelée lors des travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bar-le-Duc en 2003/2004, et a, de fait, été rétrocedée « en l'état » au propriétaire, ce qui n'était pas conforme aux pratiques du service des eaux de la Ville de Bar-le-Duc, la collectivité ayant repris les branchements dans des cas similaires et ce, bien que le règlement de service applicable au moment des travaux n'apportait aucune précision sur ce point.

Ainsi, il est proposé un arrangement amiable comme suit :

Versement d'une indemnité correspondant :

- à la prise en charge par la Collectivité des travaux de réparation provisoire et changement de la canalisation en plomb, à réaliser sur le domaine privé, et s'élevant au total à 4 032,81 €TTC,

- à la prise en charge par la Collectivité du reliquat de la surconsommation liée à la fuite s'élevant pour l'instant à 267,45 € TTC, montant provisoire qui ne pourra être calculé définitivement qu'à l'issue des travaux lorsque la fuite aura cessé.

[étant précisé que la majeure partie de la surconsommation est prise en charge par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'application de l'article 53.1 du règlement du Service Public de l'Eau Potable (issu de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite Loi « Warsmann »)]

Cet accord sera transcrit dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ accepter le versement au propriétaire du 167 rue de Vétel d'une indemnité correspondant au coût des travaux de réparation provisoire et remplacement de la canalisation en plomb, et du reliquat de la surconsommation due à la fuite,
- ⑩ autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel transcrivant cet accord entre la Ville de Bar-le-Duc et le propriétaire,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **18. RETROCESSION PARCELLES A LA REGION GRAND EST (LEP EMILE ZOLA)**

2019\_12\_19\_18

Le Conseil Municipal a délibéré le 2 mai dernier sur différentes opérations de rétrocession/désaffectation d'emprises foncières intéressant la Région pour le Lycée Emile Zola et le Conseil Départemental pour le Collège Jacques Prévert.

Ces opérations ont été actées pour ces deux collectivités à savoir :

- ⑩ Pour le Département : désaffectation de BN rf 325 et 326 pour 613 m<sup>2</sup>,
- ⑩ Pour la Région : désaffectation de BN N° 328 et 329 pour 2 539 m<sup>2</sup>

Ces opérations de désaffectation ont pour effet un retour de ces emprises dans le patrimoine communal.

Il convient maintenant d'autoriser la rétrocession en pleine propriété au bénéfice de la Région des parcelles BN n° 327 et 326 pour 15 177 m<sup>2</sup> et ce à titre gratuit (et non à l'euro symbolique comme stipulé dans la délibération du 09 mai 2019) conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du Code de l'Education qui dispose que tout bien immobilier dévolu à un lycée et appartenant à une collectivité autre que la Région peut être transféré à titre gratuit à cette dernière si une demande est faite en ce sens.

A titre d'information, le Département n'a pas souhaité dans l'immédiat opérer le transfert en pleine propriété de BN N° 324 et 329 pour 14 067 m<sup>2</sup> (emprise Collège Jacques Prévert) en raison des réflexions en cours sur le devenir des collèges du Département.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ autoriser la rétrocession à titre gratuit au bénéfice de la Région des emprises foncières cadastrées BN NO 327 supportant le Lycée Emile Zola et BN NO 326 supportant les escaliers de secours desservant à la fois le Collège Jacques Prévert et le Lycée Emile Zola,
- ⑩ donner tous pouvoirs au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tous documents à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **19. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS - RUE D'ALSACE - PARCELLES BM 29, 116, 117 ET 118**

2019\_12\_19\_19

Une convention de servitude a été signée le 03 avril 2019 au profit de ENEDIS concernant le passage de quatre canalisations souterraines et la pose sur socle d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires sur les parcelles cadastrées BM N° 29, 116, 117 et 118, rue d'Alsace.

Aux fins d'authentification des parcelles mentionnées ci-dessus, ENEDIS a sollicité une étude notariale pour une publication de la convention de servitude au service de la publicité foncière, tous frais découlant de cette formalité étant pris en charge par ENEDIS.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ autoriser la publication de la convention mentionnée ci-dessus au profit de ENEDIS concernant le passage de canalisations souterraines et la pose d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou leurs accessoires sur les parcelles BM N° 29, 116, 117 et 118, rue d'Alsace,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **20. INSTALLATION POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE - PARKING DES BRASSERIES**

2019\_12\_19\_20

Deux conventions ont été signées le 25 septembre dernier entre la Commune de BAR LE DUC et la Société ENEDIS concernant l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée AO n° 161 (parking des Brasseries) dans le cadre de la construction d'un complexe cinématographique :

⑩ Une convention de servitude concernant le passage de lignes électriques souterraines,

⑩ Une convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle citée ci-dessus pour l'installation d'un poste électrique.

Aux fins d'authentification de la parcelle mentionnée ci-dessus, ces conventions seront publiées par acte notarié, aux frais de ENEDIS, au service de la publicité foncière.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ autoriser la publication des deux conventions avec la SA ENEDIS portant sur la parcelle AO n° 161 (parking des Brasseries) et concernant le passage de lignes électriques souterraines et de la mise à disposition de 25 m<sup>2</sup> permettant l'installation d'un poste électrique,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **21. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA REGION GRAND EST RUE DES ROMAINS**

2019\_12\_19\_21

La Commune de BAR LE DUC est saisie par la Région Grand Est pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 13 m<sup>2</sup> à calculer plus précisément après bornage, à prendre sur la parcelle AX n° 638, rue des Romains, ce pour les besoins d'un ouvrage de climatisation à installer pour la maison de la Région Bar le Duc/Saint Dizier.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ autoriser cette cession à l'euro symbolique, la Région prenant en charge les frais afférents à cette opération (bornage + acte),

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **22. REGULARISATION FONCIERE D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - BOULEVARD MARIZIER**

2019\_12\_19\_22

La parcelle AX 244, boulevard Marizier, supporte un mur de soutènement construit par la Commune de BAR LE DUC lors de la création de la route dans les années 1960.

Ce mur de soutènement appartenant à la Commune de BAR LE DUC après une expertise réalisée par un géomètre expert, est intégré à la propriété AX n° 244 appartenant à monsieur et madame GIGANDET.

Ceux-ci ont exprimé le souhait que ce mur soit cadastralement régularisé et remis à la cote de la Commune, ce qui serait légitime.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ autoriser la régularisation foncière de ce mur par un transfert de cet ouvrage dans sa globalité (mur + garde-corps) dans les biens de la Commune (emprise au sol de 42 m<sup>2</sup>), et ce à titre gracieux,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **23. ECHANGES D'EMPRISES FONCIERES ENTRE LA COMMUNE DE BAR LE DUC ET L'OPH DE LA MEUSE - QUARTIER COTE SAINTE CATHERINE**

2019\_12\_19\_23

Dans le cadre des opérations de démolition et de rétrocession du parc HLM sur le quartier de la Côte Sainte Catherine, la Commune de BAR LE DUC et l'OPH de la Meuse se sont rencontrés pour réfléchir aux aménagements devant accompagner ces opérations.

Afin de les mener à bien, il ressort une volonté commune de procéder à une redéfinition de la propriété du foncier appartenant soit à la Commune de BAR LE DUC, soit à l'OPH de la Meuse.

Il est donc proposé ce qui suit, l'OPH de la Meuse ayant par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2018, d'ores et déjà validé ces mouvements.

- ⑩ Les emprises foncières cadastrées BM 79, 56 et 46 d'une superficie globale de 11a41ca, situées 1 rue de Lorraine, 7 et 11 allée des Vosges, issues de la démolition des bâtiments appartenant à l'OPH de la Meuse, sont remises à la Commune de BAR LE DUC.  
Celles-ci seront livrées en forme selon le profil du terrain naturel avoisinant.
- ⑩ Les emprises foncières cadastrées BM 29 et BM 113 à 124 d'une superficie globale de 44a13ca, situées Allée de Bourgogne, propriétés de la Commune de BAR LE DUC sont remises à l'OPH de la Meuse.

Ces transferts de propriétés se feront par voie d'échanges entre la Commune de BAR LE DUC et l'OPH de la Meuse, sans soulte, par acte administratif rédigé par les soins de la Commune de BAR LE DUC.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ autoriser cette opération d'échanges de propriétés pour les parcelles désignées,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **24. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

2019\_12\_19\_24

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci dispose en son article R. 2333-105 que la redevance due chaque année à une commune est fixée par le conseil municipal dans la limite de plafonds déterminés en fonction de la population.

Ainsi, si celle-ci est supérieure à 5 000 habitants et inférieure à 20 000 habitants (cas de la Ville de Bar-le-Duc dont la population totale au 01/01/19 est de 15970 habitants), la formule suivante s'applique :

$PR = (0,381 P - 1204) \text{ €}$  avec PR : plafond de redevance et P : population

L'article du code précise que les plafonds évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du Ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des 12 mois précédant.

Pour l'année 2019, l'indexation revient à multiplier la redevance déterminée par 1.3659.

Ainsi, la redevance 2019 s'élève à 6666€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- ⑩ fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36.59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **25. VENTE PARCELLE - ZONE DE TREMBLE-VOLEUR**

2019\_12\_19\_25

La zone du Tremble Voleur en sortie de BAR LE DUC direction la Commune de Fains Véel, accueille l'entreprise Cattaneo, le club canin et l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Antoine Leconte qui a construit sa maison sur le site de l'entreprise quand il en était encore propriétaire a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle BC n° 291 appartenant à la Commune de BAR LE DUC pour procéder à son entretien et y parquer des chevaux à titre de loisirs.

L'emprise foncière concernée d'une superficie de 1ha84a92ca est une zone naturelle d'expansion de crue inconstructible et par conséquent aucune construction ne peut y être admise au titre du PPRI.

Cette emprise foncière a été évaluée par le service des Domaines à hauteur de 0,429 €/m<sup>2</sup>. Il est proposé de la rétrocéder à hauteur de 1€/m<sup>2</sup>. Afin de conserver des perspectives d'évolution à la zone d'accueil des gens du voyage, une surface de 38a58ca sera conservée le long du chemin.

Compte tenu des motivations de la demande et de la nature de cette parcelle en nature de friche et des contraintes qui lui sont attachées,

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ autoriser cette cession au profit de Monsieur Antoine Leconte au prix de 1€/m<sup>2</sup>, soit un prix global de 18 492 €, cette parcelle étant inconstructible au regard du PPRI,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC EPFL

2019\_12\_19\_26

Une politique ambitieuse en matière de développement territorial, et notamment en matière d'habitat social, passe par une stratégie de maîtrise foncière qui doit se construire dans une logique constante et globale et non exclusivement par des politiques d'acquisitions d'opportunité.

La politique foncière menée par une collectivité vise ainsi à lui permettre de disposer des terrains et biens nécessaires pour répondre, dans le temps, à la demande résidentielle, des entreprises, en équipements publics et de loisirs et en espaces naturels sur son territoire. Elle s'appuie sur une réflexion préalable d'identification du gisement foncier adossée à l'analyse des besoins. Elle se conclut par l'identification de périmètres à enjeux dans des secteurs mutables selon des vocations et des calendriers prévisionnels.

La politique engagée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et la ville de Bar-le-Duc, visant à la revitalisation du centre-ville a été initiée notamment par la réflexion stratégique menée dans le cadre de l'Atelier des Territoires piloté par la DREAL et par la signature d'une convention Action Cœur de ville.

### Objectif de la convention

Un travail s'engage afin d'anticiper le déménagement du cinéma de Bar-le-Duc vers le quartier Saint Jean et la possible future apparition d'une friche de taille importante au cœur du centre-ville de la commune.

Plusieurs analyses sont en cours pour définir le potentiel de ce site :

- ⑩ La région Lorraine porte une étude visant à analyser le potentiel en termes de création de commerce sur ce site pivot du centre-ville faisant le lien entre l'espace Rochelle-Maginot et le quartier Notre Dame où se situe le marché couvert rénové. Cette analyse s'appuiera à la fois sur le potentiel foncier, la dynamique commerciale du territoire et les besoins des clients non satisfaits aujourd'hui. A ce titre, il convient de noter que le bassin de clientèle de Bar-le-Duc englobe une part importante du sud Meusien, bien au-delà du territoire communautaire.
- ⑩ La DDT porte une étude sur l'habitat en centre-ville qui sera déclinée en deux projections de potentiels aménagements, sur le quartier Saint Jean et sur l'espace occupé actuellement par le cinéma Le Colisée. Cette étude permettra de définir par la suite les produits immobiliers qui pourraient répondre à un besoin non couvert aujourd'hui, ce qui permettra de préfigurer des produits de sortie susceptibles d'intéresser des porteurs de projets.

La Ville et la communauté d'agglomération mèneront, au cours de l'année 2020, une concertation avec les propriétaires présents sur cet îlot pour analyser leur volonté de participer à une requalification du site, soit en investissant eux-mêmes, soit en étant prêt à céder leur bien s'ils ne souhaitent pas investir.

En complément de cette concertation, les collectivités veulent également sécuriser le devenir de ce site par la mise en place d'une convention de veille avec l'EPFL.

### Contenu du partenariat

Cette convention vise à mettre en place un périmètre de veille active par l'établissement qui permettra de mettre en œuvre des acquisitions par voie amiable ou par préemption en cas de revente des immeubles concernés.

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans, temps qui semble nécessaire pour que la ville de Bar-le-Duc, principale intéressée par ce projet, puisse mettre en œuvre des études plus fines, trouver des acteurs susceptibles de porter des projets d'investissement avec le soutien des différents partenaires financiers intégrés dans le programme cœur de ville (action logement – banque des territoires...)

Pour cette opération, EPFL réserve une enveloppe de 300 000 € HT pour les acquisitions et coûts de gestion. Les frais d'actualisation proposés par l'EPFL se montent à 0% car le projet se situe dans le cadre d'un projet cœur de ville.

La convention est signée avec la Communauté d'agglomération et la Commune. La ville de Bar-le-Duc s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respective (5 ans prolongeable 5 ans) ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera. Dans le cas d'un rachat par la collectivité, le paiement sera échelonné sur 5 années.

### Pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place, il réunira EPFL, la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Valider la signature de la convention,
- ⑩ S'engager à participer aux futurs comités de pilotage autour de cette opération,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 27. SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC ACTION LOGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE"

2019\_12\_19\_27

Depuis plus de deux ans, la Communauté d'Agglomération est engagée aux côtés de la ville de Bar-le-Duc dans la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation de la ville centre, par la participation active des élus et de l'administration dans l'étude « Ateliers des territoires » qui a permis d'identifier des actions fortes à mettre en œuvre, pour imprimer un élan nouveau au territoire, et par le copilotage du programme action cœur de ville qui réunit l'ensemble des partenaires locaux et nationaux souhaitant s'impliquer dans une stratégie partagée.

Pour la communauté d'agglomération, ce travail a servi de catalyseur permettant d'accélérer la mise en place de stratégies thématiques qui bénéficieront in

fine à tout le territoire.

Ainsi, l'année 2019 a vu se lancer

- ⑩ L'étude pré-opérationnelle visant à mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui bénéficiera à toutes les communes. Un volet particulier s'adressera aux centres des communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois qui connaissent aujourd'hui des problématiques spécifiques et fortes de vacance des logements et de dégradation du parc immobilier privé.
- ⑩ L'étude en vue de mettre en place un Plan Local de l'Habitat qui définira plus finement les objectifs portés par le SCOT en matière d'habitat, permettant une lecture plus fine des besoins locaux.
- ⑩ La préfiguration de la création d'un office de commerce, instance d'échange entre les structures représentant les commerçants, les chambres consulaires, les communes disposant de plusieurs commerces et la communauté d'agglomération. Ces échanges ont abouti à la création par la CCI Meuse/Haute-Marne d'un poste de manager de commerce et territoire dont les objectifs et le financement sont mutualisés avec la communauté d'agglomération. Ce manager accompagnera la mise en place d'une stratégie commerciale partagée sur le territoire communautaire et il servira de relais et de soutien technique pour les commerçants, dans l'objectif d'accompagner une modernisation des commerces.

Au-delà de la question des actions portées en propre par les collectivités, le programme cœur de ville est aussi l'occasion de mobiliser les partenaires qui se sont engagés par la signature de la convention. A ce titre, Action Logement propose aux territoires bénéficiant de ce programme la signature d'une convention opérationnelle permettant d'affiner les engagements qu'il souhaite porter sur le territoire des villes retenues.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :

- ⑩ Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- ⑩ Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers** incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par la collectivité, en vue de leur **réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservations** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec les collectivités locales, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration-réhabilitation.

### Projets éligibles

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers et des opérations de démolition-reconstruction situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires

- ⑩ Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles).
- ⑩ Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

### Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- ⑩ Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage, ...)
- ⑩ Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services. Chaque projet y est étudié sous l'angle de deux catégories de critères :

- ⑩ Evaluation financière de la situation du maître d'ouvrage,
- ⑩ Analyse de l'offre produite par l'opération à la demande du territoire.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Valider la convention proposée par Action logement,
- ⑩ Participer au comité de pilotage,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 28. VENTE DE VEHICULES REFORMES

2019\_12\_19\_28

La Ville a procédé à l'acquisition de nouveaux véhicules en remplacement de certains véhicules anciens. Il est envisagé de vendre ces derniers par l'intermédiaire d'une Salle des Ventes. Pour ceux dont l'état général ne justifierait pas qu'ils soient vendus en vue d'une réutilisation, il est envisagé de les vendre pour destruction. Une consultation sera effectuée afin de les céder au plus offrant à une entreprise de destruction agréée.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*"le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

*Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.*

*Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité."*

Aussi, conformément à cet article, les véhicules suivants doivent donc être sortis du parc automobile :

Service	Immatriculation	Modèle	Type	Energie	Mise en circulation	Kilométrage
Bâtiment	BY 830 HL	Ford	Transit	GO	2011	109 214
Admin.	8413 RZ 55	Peugeot	1007	ES	2008	67 244

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ autoriser la vente des véhicules ci-dessus référencés, qui seront retirés de l'inventaire du matériel municipal,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 29. DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT - TARIFS DES EMPLACEMENTS (CIRQUE, MARCHE, FETE FORAINE) - ANNEE 2020

2019\_12\_19\_29

Afin de permettre aux services d'engager les démarches auprès des commerçants, il convient d'actualiser les tarifs afférents aux droits, redevances et services dus par un tiers à la ville de Bar-le-Duc. Afin de tenir compte du contexte économique, il est proposé une augmentation de 2 % applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cas particulier des droits relatifs au marché couvert : dans la perspective de l'ouverture du nouveau marché couvert, la commission des marchés s'est réunie à plusieurs reprises pour convenir des modalités d'exploitation, partager le règlement spécifique et déterminer les droits de place. L'évolution des tarifs, hors cadre habituel de l'évolution de l'indice INSEE, pour cette année, a donc été validée par la commission des marchés, dans laquelle siègent les représentants des commerçants.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Valider les nouveaux tarifs selon le tableau ci-joint, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 30. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE D'ARCHITECTURE DE NANCY (ENSA)

2019\_12\_19\_30

### Contexte du projet

La ville de Bar-le-Duc a fait de la redynamisation de son centre-ville une de ses priorités. Consciente que pour réussir, il lui fallait aborder le sujet d'une manière globale, sans se limiter aux aspects commerciaux, la ville a élaboré un projet d'ensemble, à partir d'un ensemble d'actions ciblées.

Parmi les axes de travail envisagés figurent la reconquête du bâti et du foncier par un processus de reconfiguration. La ville est en effet persuadée que son centre futur passe par le réaménagement d'immeubles aujourd'hui non adaptés aux besoins. À ce titre, dans la poursuite des pistes évoquées par l'étude « Ateliers des territoires » et dans le cadre posé par le programme « Action Cœur de Ville », la collectivité engage avec la communauté d'agglomération Bar-

le-Duc Sud Meuse, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain. Elle met également en œuvre une réflexion d'ensemble en partenariat avec l'Etablissement public foncier de Lorraine sur un îlot du centre-ville.

L'École nationale supérieure d'architecture de Nancy, établissement public administratif d'enseignement supérieur, sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication dont elle relaie la politique en matière de recherche, de formation des professionnels, de diffusion de la culture architecturale. Partenaire de l'Université de Lorraine et de l'École nationale supérieure d'art de Nancy, l'école forme 750 étudiants-architectes. Elle est membre de l'alliance REGION ARCHITECTURE qui vise à consolider une filière d'excellence en architecture dans le Grand Est notamment en développant la R&D et l'innovation par et pour l'architecture et L'ENSarchitecture Nancy bénéficie des compétences d'enseignants et chercheurs qui interviennent quotidiennement tant dans des laboratoires que dans des entreprises à l'édification des territoires. Elle dispose de deux équipes de recherche complémentaires : le Centre de recherche en architecture et ingénierie (CRAI) rattaché à l'UMR MAP et le Laboratoire d'histoire d'architecture contemporaine (LHAC).

L'ENSarchitecture Nancy est particulièrement intéressée de travailler en partenariat avec la Ville de Bar-le-Duc dans la valorisation et la transformation du patrimoine bâti de son centre-ville.

Considérant les compétences de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy, son savoir-faire en matière de recherche et d'études appliquées dans de nombreux domaines, de réflexion prospective sur la mutation du patrimoine architectural et urbain, l'élaboration de nouvelles typologies résidentielles, la Ville de Bar-le-Duc fait appel à l'ENSarchitecture Nancy pour une coopération relative à la reprogrammation d'une sélection de situations et d'édifices du centre-ville.

## Organisation

Le travail pédagogique a pour objet :

- 1- d'effectuer un relevé partiel et une restitution graphique de situations et/ou d'édifices présélectionnés par la Ville de Bar-le-Duc, afin de constituer un corpus documentaire en lien avec la pédagogie de l'atelier ;
- 2- de proposer des solutions concrètes au moyen de projets d'architecture (l'ENSarchitecture Nancy en tant qu'établissement public à caractère administratif réalise des travaux à des fins pédagogiques et non à des fins commerciales, elle ne peut pas réaliser de prestations) ;
- 3- de produire un ensemble de documents explicitant les dits projets (documents d'architecture, modélisations 3D, maquettes à échelle réduite, perspectives d'ambiance... ) ;
- 4- de restituer les projets à la fin du mois de juin à Bar-le-Duc par un exposé des étudiants devant un jury (composition à déterminer selon les règles des études d'architecture en vigueur) ayant valeur de soutenance de projet de fin d'étude ;
- 5- de produire un document de synthèse présentant les projets des étudiants et de transmettre une sélection de maquettes.

Les résultats de cette étude sont restitués sous la forme d'un atelier et transmis à la Ville de Bar-le-Duc à l'issue de la soutenance fin juin 2020, sous la forme d'un document de synthèse et d'une sélection de maquettes.

Le coût estimé de la mission concernant les frais de déplacements et d'hébergement dans le cadre du projet et de l'organisation de l'exposition, les frais d'exposition avec les travaux des étudiants sur le sujet, et frais d'impression (posters pour l'exposition et besoins des étudiants), est de 10 840 € TTC.

## Objectifs pour la ville de Bar-le-Duc

Pour la ville, ce partenariat poursuit plusieurs objectifs :

- ⑩ Identifier et répondre à des enjeux d'aménagement présents sur la ville ;
- ⑩ Projeter l'aménagement de plusieurs sites afin de mobiliser de potentiels investisseurs sur ces sites
- ⑩ Analyser, dans le cadre du renouvellement des documents d'urbanisme, les évolutions qui pourraient y être intégrées afin de permettre la mutation de la Ville ;
- ⑩ Associer les différents partenaires institutionnels à l'approche urbanistique du projet de redynamisation de Bar-le-Duc.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Approuver la convention de partenariat avec l'ENSArchitecture Nancy,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 31. STATIONNEMENT - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) DE TRANSDEV

2019\_12\_19\_31

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

En prévoyant la dépénalisation du stationnement, elle a permis aux collectivités de mieux maîtriser leur politique en matière de stationnement payant de surface. Cette nouvelle compétence décentralisée a permis à la Ville de définir au niveau local une politique du stationnement.

La Ville de Bar-le-Duc a rendu effective cette réforme au 15 octobre 2018.

- ⑩ **Le conseil municipal a par délibération du 21 décembre 2017, institué une redevance de stationnement payant selon deux modalités :**

-par paiement immédiat à l'horodateur en fonction de la durée choisie par l'utilisateur

-sur une base forfaitaire, le Forfait Post Stationnement (FPS) en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement et la possibilité de se voir réduire le montant de ce FPS en cas de paiement dans les 5 jours. Le montant est de 25 euros réduit à 17 Euros en cas d'application du FPS minoré.

L'utilisateur dispose d'un délai de 3 mois pour s'en acquitter.

⑩ QUELQUES CHIFFRES

NOMBRE DE PLAQUES CONTROLEES	Nombre de FPS émis par TRANSDEV
22 810	4557

⑩ Pour rappel, le contrôle du stationnement payant et la gestion des recours ont été confiés à TRANSDEV.

Dans le cadre de cette réforme, les amendes de stationnement ont donc été supprimées et remplacées par le forfait de post-stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public.

L'usager dispose alors de la faculté de contester le bien-fondé de l'avis de paiement du forfait post stationnement. Pour ce faire, il doit obligatoirement exercer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi ledit avis, en l'occurrence à Bar-le-Duc, auprès de TRANSDEV. Ceci avant toute saisine de la juridiction sous peine d'irrecevabilité.

⑩ Procédure

Article R2333-120-13 du CGCT.

Le RAPO doit obligatoirement être adressé à TRANSDEV dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

A peine d'irrecevabilité le recours :

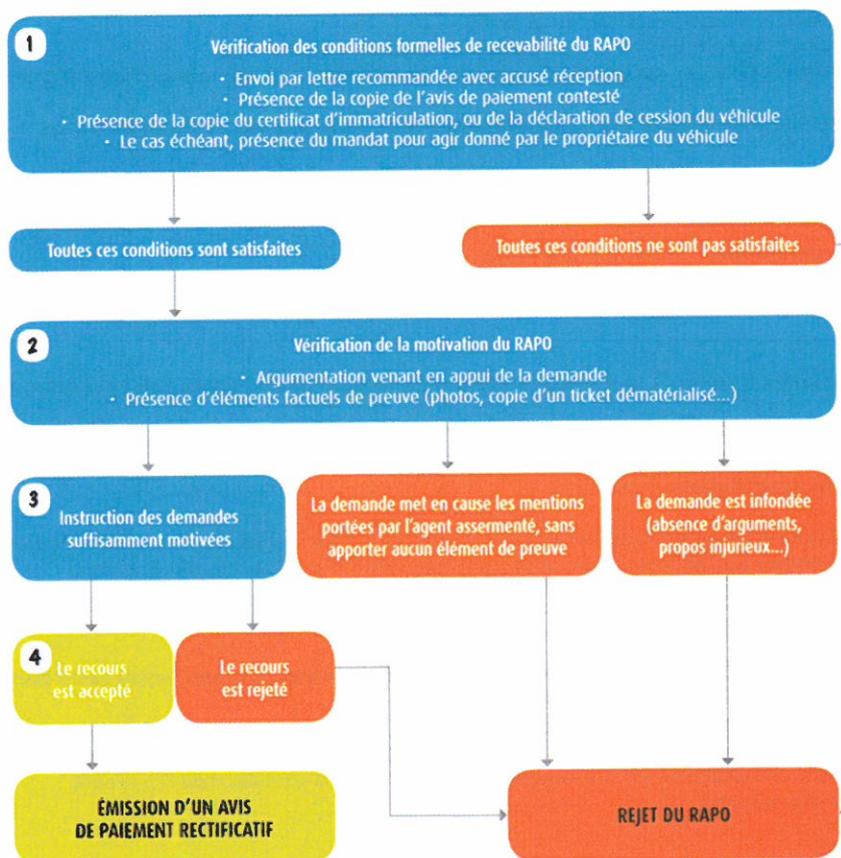
- doit être présenté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
- doit comprendre un exposé des faits et moyens sur lesquels la demande est fondée
- doit être accompagné de l'avis de paiement contesté du certificat d'immatriculation du véhicule concerné et le cas échéant de toutes les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de la demande

L'examen des RAPO consiste pour l'autorité compétente à répartir les dossiers selon deux catégories

- les demandes manifestement irrecevables (hors délai, absence d'envoi recommandé, absence de pièces obligatoires ...)
- les demandes nécessitant un examen approfondi (ticket non conforme, agent pas assermenté...)

L'autorité en charge des RAPO dispose d'un mois pour statuer sur cette requête. Soit l'accepter et alors un avis de paiement rectificatif sera adressé au demandeur, soit le rejeter. Dans ce dernier cas, l'usager pourra saisir la Commission du contentieux du stationnement payant CCSP qui est une juridiction administrative spécialisée.

SCHEMA DES RAPO



Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L2333-8 du CGCT prévoit que l'autorité compétente (à Bar-le-Duc, TRANSDEV), doit établir un rapport annuel dans le but de rendre transparente et publique les décisions relatives aux RAPO. C'est donc l'objet de ce rapport, et se trouve en annexe le détail des RAPO traités par TRANSDEV. La période analysée s'étend du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2019.

**A Bar-le-Duc TRANSDEV a enregistré 38 RAPO dont 24 ont été admis et 14 ont été rejetés.**

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ prendre acte de la présentation du rapport des RAPO formés contre les FPS au titre de l'année 2018-2019 (15 octobre),
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### 32. REVISION DES TARIFS DE CONCESSION DU CIMETIERE ET DES OPERATIONS FUNERAIRES

2019\_12\_19\_32

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2019 les tarifs des concessions du cimetière de Bar-le-Duc. Il convient de réactualiser ces prix pour 2020, ceux-ci étant établis avec une augmentation moyenne de 1%. Cependant, pour des raisons pratiques évidentes, ils seront arrondis au dixième.

DÉSIGNATION	Tarifs 2019 (en euros)	Tarifs 2020 (en euros)
<b>COLUMBARIUM PAR CASE</b>		
-Pour 15 ans	654,70	661,20
-Pour 30 ans	993,80	1 003,70
-Pour 50 ans	1 657,20	1 673,80
<b>CONCESSIONS AU CIMETIERE</b>		
<b>Pour 15 ans</b>		
*2,00 m <sup>2</sup>	59,10	59,70
*2,50 m <sup>2</sup>	71,80	72,50
*3,00 m <sup>2</sup>	86,10	87,00
*3,50 m <sup>2</sup>	99,20	100,20
*4,00 m <sup>2</sup>	113,90	115,00
*5,00 m <sup>2</sup>	138,60	140,00
<b>Pour 30 ans</b>		
*2,00 m <sup>2</sup>	168,60	170,30
*2,50 m <sup>2</sup>	210,60	212,70
*3,00 m <sup>2</sup>	251,20	253,70
*3,50 m <sup>2</sup>	291,70	294,60
*4,00 m <sup>2</sup>	333,70	337,00
*5,00 m <sup>2</sup>	416,20	420,40
<b>Pour 50 ans</b>		
*2,00 m <sup>2</sup>	333,70	337,00
*2,50 m <sup>2</sup>	416,20	420,40
*3,00 m <sup>2</sup>	498,50	503,50
*3,50 m <sup>2</sup>	581,10	586,90
*4,00 m <sup>2</sup>	661,20	667,80
*5,00 m <sup>2</sup>	827,30	835,60
<b>TOMBES CINÉRAIRES</b>		
-Pour 30 ans	168,60	170,30
-Pour 50 ans	333,70	337,00
<b>ENFEUS</b>	1 802,10	1 820,10
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Tarifs 2019 (en euros)</b>	<b>Tarifs 2020 (en euros)</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
-emplacement pour 15 ans	114,30	115,40
-fourniture plaque	57,00	57,60
<b>TOTAL</b>	171,40	173,10
<b>Taxe d'inhumation</b>	56,80	57,40
<b>Taxe de crémation</b>	27,50	27,80

A signaler que pour une inhumation en caveaux, la concession ne peut être que trentenaire ou cinquantenaire. La concession temporaire de 15 ans n'est autorisée que lors d'un premier achat et pour une inhumation en pleine terre. Le renouvellement d'une concession ne peut être que trentenaire ou cinquantenaire (sauf pour les cases de columbarium, le renouvellement pour 15 ans est possible).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Approuver les nouveaux tarifs du cimetière pour 2020

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### 33. TRANSFORMATION DE POSTE

2019\_12\_19\_33

Communication :

Pour faire suite au recrutement d'un chef de service Communication laissé vacant et considérant que la collectivité n'a pas pu pourvoir ce poste par un agent titulaire de la fonction publique, il est proposé de transformer un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste de contractuel de catégorie A sur emploi spécifique à temps complet pour une durée de trois ans.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale précise les conditions de rémunération des contractuels et dispose qu'elle doit être fixée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Un dispositif spécifique s'applique s'agissant d'emploi créé par délibération et susceptible d'être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, c'est à dire :

- soit parce qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

- soit, pour un emploi du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient

Le niveau de rémunération doit dans ce cas être fixé par délibération, l'organe délibérant n'étant pas tenu de fixer précisément le montant de la rémunération mais d'indiquer son niveau, c'est-à-dire l'échelle ou l'espace indiciaire de référence correspondant à l'emploi.

L'acte individuel d'engagement fixera ensuite la rémunération sur la base d'un indice, dans l'espace indiciaire préalablement déterminé par délibération (circulaire ministérielle du 23 juillet 2001). L'autorité territoriale opérera des ajustements individuels en fonction du profil des agents (ancienneté, diplôme,...) Pour l'évolution de leur rémunération de ce poste de chef de service Communication, l'autorité territoriale prendra comme référence l'espace statutaire, en fourchette d'indice majoré, de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial compris entre l'IM 388 et l'IM 669

Les agents concernés par ce cadre spécifique pourront également se voir attribuer l'octroi du régime indemnitaire, de la prime de fin d'année, des chèques déjeuner et de l'action sociale de la collectivité.

L'impact sur la masse salariale de cette transformation est nul.

Espaces Verts :

Pour faire suite à la mutation d'un agent au sein du service Espaces Verts, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir procéder à son remplacement (recrutement par voie de mutation).

Il est donc nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

L'impact sur la masse salariale annuelle de cette transformation est de l'ordre de 5000€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,

⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### 34. MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION EN TELETRAVAIL

2019\_12\_19\_34

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique pose le cadre législatif du télétravail en fonction publique.

Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016. Concernant les agents de droit privé, le cadre juridique est posé par le code du travail.

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil municipal a validé la mise en place d'une expérimentation du télétravail au sein de son organisation. D'abord mis en place comme outil de maintien dans l'emploi des agents rencontrant des difficultés de santé, un règlement a été élaboré de manière à l'ouvrir à toute situation de travail le permettant.

L'expérimentation était basée sur un dispositif posant un plafond de 2 jours par semaine et excluant a priori la journée du mercredi. Le calage horaire était identique à celui mis en place concernant la situation de travail sur site.

Cette expérimentation a permis d'observer 5 situations de télétravail concernant deux emplois de cadre, deux emplois de chargé de mission et un emploi d'agent administratif.

Un groupe de suivi composé de représentants de l'encadrement, de représentants du personnel, des conseillers et assistants de prévention a ainsi effectué une première évaluation du dispositif présentée en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 25 juin ainsi qu'en comité technique le 25 septembre.

La synthèse des travaux du groupe de suivi est la suivante :

▪ dimension matérielle :

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. L'expérimentation a permis de rappeler la nécessité de fournir pour chaque télétravailleur un téléphone portable afin que l'agent ne soit pas contraint d'utiliser le sien, cela favorisant le « droit à la déconnexion ». Il a également été demandé que soit systématiquement effectué un transfert d'appel de manière à ce que lorsqu'une personne compose le numéro de téléphone habituel sur site du télétravailleur, le télétravailleur puisse décrocher sur le portable professionnel sans impact pour l'interlocuteur.

Il a enfin été signalé que le développement d'outils collaboratifs comme les messageries instantanées pourrait faciliter la communication entre le télétravailleur et ses collègues.

▪ Organisation :

Une précision sera apportée au règlement : les 6 mois de présence physique sur le poste préalables à la mise en place du télétravail concernent le poste sur lequel exerce le télétravailleur. En cas de mobilité interne, cette période est à renouveler.

L'observation des situations concernées par l'expérimentation a également permis de percevoir l'importance de l'accompagnement de l'encadrant dans la mise en place de cette organisation, tant en termes de priorisation des demandes que de répartition des tâches, de contrôle du travail fourni et de communication au sein de l'équipe.

▪ Prévention des risques :

De manière unanime, les télétravailleurs ont exprimé leur satisfaction en évoquant un gain en termes de concentration et qualité de vie. Un risque d'isolement et de stigmatisation du télétravailleur reste à anticiper. Le règlement prévoit une visite systématique du conseiller en prévention des risques auprès du poste de travail à domicile de manière à prodiguer au télétravailleur tous les conseils nécessaires et à évoquer avec lui des différents risques et mesures de prévention qui entourent le dispositif.

Il est par ailleurs à noter que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées participe au financement du matériel ergonomique concernant les agents en situation de handicap.

L'expérimentation se révélant positive, il est proposé d'intégrer l'organisation du télétravail au sein du règlement de la collectivité conformément au dispositif décrit en pièce jointe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Intégrer l'organisation en télétravail au règlement intérieur de la collectivité

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### 35. AVANCE SUR SUBVENTION AU CAS

2019\_12\_19\_35

Par délibération en date du 9 mai 2019, la Ville de Bar le Duc a accordé au Comité d'Action Sociale une subvention de 49 507 € au titre de l'année 2019.

Dans l'attente du vote du BP 2020, il est proposé de verser une avance sur subvention 2020 au C.A.S d'un montant de 24 753 €, répartie comme suit :

23 923 € en 65-020100-6574 Administration Générale  
830 € en 65-6574 Cuisine

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Accorder au comité d'action sociale une avance sur subvention d'un montant de 24 753 €,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### 36. CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE

2019\_12\_19\_36

Par la signature d'une convention de soutien à la politique de la réserve militaire, les employeurs (tous organismes publics et privés employant du personnel, quel que soit leur statut juridique) matérialisent leur démarche citoyenne, leur adhésion à la politique des réserves militaires, à l'esprit de défense et contribuent à la sécurité nationale.

L'emploi des réservistes au sein des forces armées et formations rattachées est subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité aussi bien en termes de réactivité que de durée d'activité. La politique de la réserve militaire repose sur l'obligation faite par la loi aux employeurs civils de libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve. La politique engagée par le ministère de la Défense depuis 2004 a pour objectif d'aller au-delà des dispositions légales, tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs privés et publics.

Les entreprises, organismes et administrations qui souhaitent mettre en œuvre des dispositions plus favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs collaborateurs-réservistes peuvent signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère de la Défense.

Ces conventions ont plusieurs objectifs :

- faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) ;
- maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leurs activités militaires ;
- resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire ;
- mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'organisme signataire d'une convention peut bénéficier de certains avantages :

- Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants,
- Inscription à des formations et des stages proposés par le ministère de la Défense,
- Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- Attribution de la qualité « de partenaire de la Défense Nationale »,
- Accès à l'information relative à la Défense et à la sécurité nationales,
- Connexion au réseau des entreprises partenaires de la Défense,
- Accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le ministère de la défense ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- Bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...
- Epanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer la convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des armées

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### **37. TARIF DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LA TELEDISTRIBUTION POUR 2020**

2019\_12\_19\_37

#### **I) PRESTATIONS DE SERVICE :**

##### **1 - Main d'œuvre d'intervention :**

La Ville de BAR-LE-DUC est appelée, chaque année, à facturer des prestations soit en faveur d'établissements publics ou au milieu associatif, soit très exceptionnellement en direction de personnes privées (interventions d'urgences ou dégâts sur mobilier urbain suite à accidents).

Pour l'année 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 1%. Les tarifs sont proposés en annexe.

##### **2 - Utilisation de véhicules - Tarif horaire :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 1% pour les prestations d'utilisation de véhicules. Les tarifs sont proposés en annexe.

Un forfait de déplacement de 75 € est facturé pour l'intervention lorsque celle-ci est spécifique à la demande.

3 - Les fournitures, matériel et prestations diverses sont facturés au prix réel.

4 - Les frais de dossier en cas de sinistre sont maintenus à 182,00 euros.

#### **II) TELEDISTRIBUTION :**

Un certain nombre de lotissements communaux possèdent la Télédistribution, dont la maintenance a été confiée à la société TELEMUSE. En contrepartie, les usagers doivent s'acquitter annuellement d'un abonnement.

Pour l'année 2020, il est proposé d'augmenter le tarif de cette prestation de 1%, soit de 42,13 € en 2019 à 42,55 € en 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Voter les tarifs de prestations de services et de télédistribution 2020 en hausse de 1%,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### **38. EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET 2020 AVANT SON ADOPTION**

2019\_12\_19\_38

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et il peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités, des dettes venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Elle correspond à 25% du budget primitif 2019 en investissement et 100% en fonctionnement.

Seuls les montants en investissement, hors emprunt, doivent être soumis au vote. L'ensemble des crédits à voter se trouve en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ autoriser Madame le Maire à utiliser les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT pour permettre un basculement comptable plus facile entre les exercices 2019 et 2020 suivant le document joint en annexe .

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### 39. DECISION MODIFICATIVE

2019\_12\_19\_39

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits pour des opérations techniques d'ordre et d'inscrire des crédits de paiement (CP) complémentaires correspondant aux autorisations de paiement (AP) votées

### BUDGET PRINCIPAL VILLE

#### Section de fonctionnement :

⑩ Opérations techniques :  
1. Régularisation DM de septembre, chapitre 042 et 77.

#### Section d'investissement

⑩ Opérations techniques :  
1. Régularisation DM de septembre, chapitre 040.  
2. Intégration annonces et études, dépenses / recettes, chapitre 041.

⑩ Dépenses nouvelles, ajustement des crédits de paiements 2019 :

1. Complément bâtiment scolaires : 247 375 €(E1)
2. Compléments budgets participatifs : 2 027 € (D6)
3. Complément Eglise Saint Antoine : 200 000€(I8)
4. Complément allée des Vosges : 210 367 €(C3)
5. Complément centre social de la Côte Sainte Catherine : 104 891 €(G8)

⑩ Virement des crédits :

1. De A3 vers A8 : 830 €. A3 : Espaces verts. A8 : Mobilier, matériel
2. De A5 vers F11 : 7 207 €. A5 : Sport, mobilier
3. De A7 vers A8 : 3 406 €. A7 : véhicules
4. De D7 vers A8 de 432 €. D7 : sécurité publique
5. De A6 vers A8 : 11 €. A6 : écoles
6. De A4 vers A8 : 3 234 €. A4 : Travaux de bâtiments

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 1 312 573,92 €.

### BUDGET CUISINE

#### Opérations techniques :

⑩ Régularisation DM de septembre en chapitre 040, 042 et 77.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 1 181 370,51 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans le document annexe,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

### 40. INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

2019\_12\_19\_40

Par délibération n° 39 du 17 décembre 2015, la Ville de Bar le Duc avait fixé l'indemnité du comptable au taux de 50 %.

Puis par délibération n°34 du 20 décembre 2018, le conseil municipal a considéré que l'indemnité est due pour tenir compte du conseil notamment en termes d'analyse financière et non sur la tenue comptable des comptes de la collectivité. Il a été demandé aux membres de ce Conseil de fixer l'indemnité de conseil au comptable public, au taux de 0 %, en vertu de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et notamment l'article 2 alinéa 4 et l'article 4.

Compte tenu des relations de travail constructives entre la collectivité et la trésorerie de Bar Collectivités, il est proposé de retenir un taux de 50% pour l'année 2019, pour la gestion de Mme Isabelle Henry.

Ce taux représente la somme de 1 271,20 € (2 542,39 € à 100%).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ fixer l'indemnité de conseil au comptable au taux de 50 %,
- ⑩ Demander à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de bien vouloir garantir à la Ville de Bar le Duc la disponibilité effective des moyens humains sur le poste de comptable public, afin d'assurer le respect des délais de prise en charge des mandats et des titres notamment pour ne pas pénaliser les entreprises et prestataires intervenant pour le compte de la Ville de Bar-le-Duc,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### 41. TARIFS CUISINE 2020

2019\_12\_19\_41

Depuis l'année 2016, le niveau d'activité se maintient au-dessus de 245 000 repas.

Cette activité soutenue, couplée à une nouvelle organisation de la cuisine depuis 2017, a permis de maintenir les prix jusqu'en 2018, mais avec une hausse réduite de 0,5 % en 2019.

Dans le but de continuer à privilégier les circuits courts, ainsi que le fait maison, le coût alimentaire s'accroîtra de 2 % en 2020.

Cependant, compte tenu d'une activité prévisionnelle en hausse de plus de 9 % en 2020, aucune augmentation de tarif ne sera nécessaire en 2020.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé les tarifs entre 2019 et 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Adopter les tarifs 2020 dont le détail est joint en annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### 42. AVENANT N°4 MARCHE 2015/19 CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU COMPLEXE GARE ROUTIÈRE – MARCHÉ COUVERT

2019\_12\_19\_42

Le marché 2015/19 Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'amélioration du complexe Gare routière – Marché couvert de Bar-le-Duc a été attribué au groupement composé de BAGARD & LURON (architecte mandataire), SCHREPFER ARCHITECTES URBANISTES (architecte cotraitant), IN.GE.BA. (bureau d'études structure), R.T.I. (bureau d'études fluides – électricité – SSI) et TERRITOIRES SARL (bureau d'études paysagiste) et notifié le 20 avril 2016 pour un montant initial de 336 350,00 € HT soit 403 620,00 € TTC.

Un premier avenant a été conclu afin d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre des études complémentaires pour la gestion de la phase marché provisoire dans le cadre du projet, pour un montant de 13 100,00 € HT soit 15 720,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 349 450,00 € HT soit 419 340,00 € TTC.

Un deuxième avenant a été conclu afin d'arrêter le montant estimatif des travaux à la phase APD, de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et de modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants, pour un montant de 22 303,76 € HT soit 26 764,51 € TTC.  
Le montant du marché a été porté à 371 753,76 € HT soit 446 104,51 € TTC.

Un troisième avenant a été conclu afin d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre une prestation complémentaire relative à la gestion de la réfection du parking existant en sous-sol du marché couvert, pour un montant de 8 300,00 € HT soit 9 960,00 € TTC.  
Le montant du marché a été porté à 380 053,76 € HT soit 456 064,51 € TTC.

L'avenant n°4 a pour objet d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre des études paysagères complémentaires.

Le projet de la place du marché comporte une interface avec le projet existant des Berges de l'Ornain.  
La collectivité souhaite réaliser une extension du périmètre pour faciliter la continuité de la voie douce en rive d'Ornain en cours de projet, améliorer la qualité de la zone de contact avec le projet des berges relativement dégradé (bois, maçonneries peintes) et assurer une cohérence complète du sol entre les deux projets.

Les études complémentaires de maîtrise d'œuvre comprennent les éléments suivants :

- Recherche de scénarios de raccordement entre le projet du Marché et le projet des Berges permettant de donner plus de largeur à la circulation douce, pour y inclure une continuité de la voie des Berges construite le long de l'Ornain,
- Dessins en plan et détails de 3 hypothèses (d'un périmètre resserré à un périmètre élargi),
- Aide à la décision,
- Mise au point et analyse du devis travaux avec l'entreprise,
- Adaptation des plans et détails techniques pour intégrer le périmètre élargi et les modifications du projet initial,
- Application des phases DET, AOR et DOE sur périmètre étendu.

Le montant de cette prestation complémentaire est de 4 235.00 € HT soit 5 082.00 € TTC.

L'avenant n°4 porte le montant du marché à 384 288.76 € HT soit 461 146.51 € TTC.

Le présent avenant a une incidence financière de 1.26 % par rapport au montant initial. Le montant total des avenants 1, 2, 3 et 4 a une incidence financière de 14.25 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2019 a rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer l'avenant n°4
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **43. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES MARCHES CONCLUS EN PROCEDURE ADAPTEE DEPUIS LE 9 SEPTEMBRE 2019** 2019\_12\_19\_43

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des marchés conclus depuis le 9 septembre 2019 au titre de sa délégation tirée de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (liste arrêtée au 15 novembre 2019 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 28 août 2019).

⑩ Marché 2019/03 Travaux de reconstruction d'une partie du centre social de la Côte Sainte Catherine à Bar-le-Duc, pour un montant de 513 997.18 € HT

1. Lot n° 1 : Désamiantage – Démolition, XARDEL DEMOLITION SARL, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 87 660.25 € HT
2. Lot n° 2 : Gros œuvre – VRD, SAS CATTANEO Génie Civil, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 149 946.85 € HT
3. Lot n° 3 : Charpente – Couverture – Zinguerie, SARL FEVRE et FILS, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 64 922.00 € HT
4. Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium, SAS APB MENUISERIE, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 51 035.00 € HT
5. Lot n° 5 : Doublages – Cloisons – Plafonds, SARL STPP, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 33 066.00 € HT
6. Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois, EML INTERACTIVE, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 35 480.00 € HT
7. Lot n° 7 : Revêtement de sols souples – Durs et Faiences, SAS Marc RAUSCHER, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 12 155.00 € HT
8. Lot n° 8 : Peinture, GENERALE PEINTURE, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 13 112.80 € HT
9. Lot n° 9 : Plomberie sanitaires, SARL BARTELLEMY-ROBINET, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 5 350.00 € HT
10. Lot n° 10 : Chauffage – Ventilation, SARL BARTELLEMY-ROBINET, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 12 190.00 € HT
11. Lot n° 11 : Courants forts – Courants faibles, ERTEC, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 21 686.28 € HT
12. Lot n° 12 : Equipement « Sanisette », SAGELEC SAS, notifié le 2 septembre 2019, pour un montant de 27 393.00 € HT.

⑩ Marché 2019/07 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des ouvrages de toitures et remise en service des équipements de ventilation sur le Groupe Scolaire Jean Errard à Bar-le-Duc, Groupement LIGNE H – Etudes et Réalisations, RET LOUVET, notifié le 26 août 2019, pour un montant de 44 277.40 € HT (dont 7 525.00 € HT pour l'étude de diagnostic).

⑩ Marché 2019/08 Mission étude diagnostic de la structure de l'Eglise Saint Etienne à Bar-le-Duc, Groupement FRANCOIS CHATILLON ARCHITECTE, CIEL INGENIERIE, BRIZOT-MASSE INGENIERIE, notifié le 17 juin 2019, pour un montant total de 40 432.98 € HT, décomposé comme suit : 27 318.25 € HT pour la tranche ferme et 13 114.73 € HT pour la tranche optionnelle.

⑩ Marché 2019/10 Propreté Urbaine – Entretien des voiries et des espaces publics – Quartier de la Côte Sainte-Catherine à Bar-le-Duc, Association ADAPEI Meuse Insertion, notifié le 26 août 2019, pour un montant estimatif annuel de 118 440.00 € HT.

⑩ Marché 2019/12 Fourniture de luminaires Rue Bradfer, SAS FIMEC, notifié le 14 octobre 2019, pour un montant de 26 950.00 € HT.

⑩ Marché 2019/13 Travaux d'aménagement des espaces publics de voirie dans le quartier Saint-Jean à Bar-le-Duc, pour un montant total de 2 206 999.05 € HT

1. Lot n° 1 : Voiries – Réseaux humides, Génie Civil des réseaux secs et Gestion de la Pollution, Groupement SAS EUROVIA CHAMPAGNE, SEETP ROBINET SAS, CHARPOT TP SAS, notifié le 6 novembre 2019, pour un montant de 1 998 545.14 € HT, décomposé comme suit : 1 950 685.24 € HT pour la tranche ferme et 47 859.90 € HT pour la tranche optionnelle.
2. Lot n° 2 : Réseaux secs et éclairage public, SNC INEO RESEAUX EST, notifié le 6 novembre 2019, pour un montant total de 113 245.60 € HT, décomposé comme suit : 101 799.50 € HT pour la tranche ferme et 11 446.10 € HT pour la tranche optionnelle.
3. Lot n° 3 : Aménagements paysagers, MEUSE PAYSAGES SAS, notifié le 6 novembre 2019, pour un montant total de 95 208.31 € HT, décomposé comme suit : 83 094.81 € HT pour la tranche ferme et 12 113.50 € HT pour la tranche optionnelle.

⑩ Marché 2019/14 Fourniture d'une balayeuse aspiratrice compacte 5m<sup>3</sup> neuve pour le service Aménagement Urbain – Voirie – Propreté, SA MATHIEU, notifié le 23 septembre 2019, pour un montant de 155 818.00 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée conclus depuis le 9 septembre 2019 ;
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### 44. AMENAGEMENT ET SECURISATION DU PARKING SOUTERRAIN DU MARCHE COUVERT DE BAR-LE-DUC

2019\_12\_19\_44

Suite à la rénovation du centre-ville et dans le cadre du projet Cœur de Ville, il a été décidé de continuer à renforcer l'attractivité de Bar-le-Duc en entreprenant une rénovation majeure du Marché Couvert situé dans le quartier Notre Dame.

Au cours de cette opération, est apparue la nécessité de rénover de manière plus importante le parking souterrain du marché couvert et de le sécuriser, afin d'inciter les commerçants à venir s'y garer pour laisser les places de stationnement situées dans les rues, aux clients.

Le cabinet d'Architectes BAGARD et LURON, Maître d'œuvre du projet de rénovation du marché couvert a réalisé un APD, estimant le projet à 153 800,00€ HT.

Les travaux envisagés pour l'aménagement et sécurisation du parking souterrain du Marché Couvert comprennent :

- ⑩ La motorisation des portes d'accès véhicules avec remplacement de ces dernières si nécessaire,
- ⑩ L'installation de ventouses ou verrous sur les portes d'accès piétons,
- ⑩ La mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès sur tous les accès (ascenseur compris),
- ⑩ L'application d'une résine de sol sur toute l'emprise du parking,
- ⑩ L'application de peinture de propreté sur tous les supports verticaux et plafonds,
- ⑩ La signalétique,
- ⑩ La réfection ou le remplacement des luminaires (leds).

La ville sollicitera l'accompagnement de l'Etat afin de mener à bien ce projet dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Plan de financement Parking Marché couvert			
Charges		Ressources	
Travaux	150 000,00 €	Etat (80 %)	126 640,00 €
Maîtrise d'œuvre	8 300,00 €	Ville de Bar-le-Duc (20 %)	31 660,00 €
Total HT	158 300,00 €	Total HT	158 300,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 26 voix pour

3 abstentions : M. SERRIER, M. DEJAIFFE, Mme GOEDER

- ⑩ Approuver le projet d'aménagement et sécurisation du parking souterrain du marché couvert de Bar-le-Duc,
- ⑩ Valider le plan de financement et la demande de financement aux partenaires,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### 45. ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR

2019\_12\_19\_45

Suite à la mise en œuvre du réseau de chaleur à la Côte Sainte Catherine, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation une étude permettant d'étudier le potentiel de développement d'un réseau de chaleur en ville basse et de procéder à la rédaction d'un schéma directeur.

La ville de Bar-le-Duc sera porteuse de cette réflexion qui pourra, à terme, être étendue et globalisée avec une étude sur la valorisation de la chaleur produite par l'incinérateur de Tronville-en-Barrois, équipement structurant du territoire meusien, présent sur la communauté d'agglomération, dont le fonctionnement pourrait ainsi être conforté.

Ce projet permettrait de valoriser une énergie actuellement disponible, mais non utilisée, pour alimenter en chaleur des structures barisiennes, qui sont majoritairement chauffées au gaz. Cette évolution pourrait apporter à la fois une plus-value écologique liée à la réduction des gaz à effet de serre, mais également une plus-value financière dans un contexte d'augmentation régulière du coût des énergies fossiles. Cela limiterait également indirectement les normes réglementaires liées à la présence de chaudières à gaz au sein des bâtiments qui seraient concernés.

Ce réseau viserait en premier lieu les structures institutionnelles, en raison du coût lié au raccordement qui ne peut être amorti qu'avec des économies significatives et donc des surfaces à chauffer importantes.

Cette étude sera inscrite dans le Contrat de Transition Energétique (CTE) qui sera porté par le PETR Pays Barrois.

L'étude portera sur les points suivants :

- ⑩ Définition du périmètre du réseau de chaleur
- ⑩ Diagnostic de performance du réseau de chaleur
- ⑩ Evaluation des ressources renouvelables à proximité du réseau de chaleur
- ⑩ Projection à 2035 – évolution des besoins énergétiques
- ⑩ Analyse des évolutions contractuelles pour différents scénarios
- ⑩ Analyse des différents scénarios d'évolution du réseau de chaleur sur les plans économique, environnemental et social
- ⑩ Synthèse de l'étude

Le rendu de cette étude sera attendu pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

La ville sollicitera le soutien de l'ADEME afin de mener à bien cette étude. Le reste à charge pour la ville sera intégré dans le contrat de DSP passé avec ENGIE.

Le plan de financement de ce projet d'étude est le suivant :

Charges		Ressources	
Etude	84 000 €	ADEME	58 800 €
		Ville	25 200 €
Total TTC	84 000 €	Total TTC	84 000 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Approuver le projet d'étude pour la rédaction du schéma directeur du réseau de chaleur de la ville de Bar-le-Duc,
- ⑩ Valider le plan de financement et la demande de financement aux partenaires,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **46. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

2019\_12\_19\_46

L'article L 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, définit l'expression des élus sur le bulletin d'information générale de la commune. Ces dernières années, de nouveaux outils de communication ont été mis à disposition des communes tels que site Internet ou réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter). La ville de Bar-le-Duc a mis à jour son site Internet et par ailleurs est présente sur les réseaux sociaux.

Il est donc proposé d'adapter le règlement intérieur à l'arrivée de ces nouveaux outils pour garantir l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale sur ces nouveaux supports.

L'article 8 relatif à l'expression des élus est donc modifié pour définir l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale sur le Bulletin Municipal, sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville :

*Article 8 – Expression des élus.*

*Sur les Réseaux Sociaux :*

*Les nouvelles technologies ont amené de nouveaux outils de communication pour les collectivités. La Ville de Bar-le-Duc est présente sur Facebook, Twitter et Instagram. L'arrivée de certains de ces outils ouvre un droit d'expression pour les élus.*

*Conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace d'expression est réservé sur la page Facebook de la Ville de Bar-le-Duc aux listes élues au sein du Conseil Municipal. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

*Dans ce cadre, une copie conforme de l'expression de chaque liste élue au sein du Conseil Municipal présente dans le bulletin d'information municipal sera diffusée sur la page Facebook de la Ville de Bar-le-Duc. Celui-ci paraissant 10 fois par an, l'expression des listes élues au sein du Conseil Municipal paraîtront 10 fois par an à raison d'une publication par mois sur la page Facebook de la Ville.*

*Il est à préciser que le compte Twitter et le compte Instagram de la Ville ne sont pas soumis aux mêmes usages.*

*Sur le Site Internet :*

*Conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace d'expression est réservé sur le site Internet de la Ville de Bar-le-Duc aux listes élues au sein du Conseil Municipal. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

*Dans ce cadre, une copie conforme de l'expression de chaque liste élue au sein du Conseil Municipal présente dans le bulletin d'information municipal sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville de Bar-le-Duc. Celui-ci paraissant 10 fois par an, l'expression des listes élues au sein du Conseil Municipal paraîtra 10 fois par an et disposera d'un espace dédié sur le site Internet. »*

*Dans le Bulletin municipal :*

*Conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des listes élues au sein du Conseil Municipal. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

*Dans ce cadre, les listes élues au sein du Conseil Municipal disposent chacune d'un espace de 300 mots dans le Bar Info, le bulletin municipal de la Ville de Bar-le-Duc qui paraît 10 fois par an.*

*Chaque liste de la minorité désignera un responsable chargé d'assurer la transmission des textes au service communication de la Ville. Ceux-ci seront envoyés par courriel pour, au plus tard, le 15 du mois précédent le mois de parution, faute de quoi ils ne pourront être insérés dans le bulletin.*

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :  
Par 29 voix pour

- ⑩ Approuver la modification du règlement intérieur de la Ville de Bar-le-Duc dans son article 8,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.